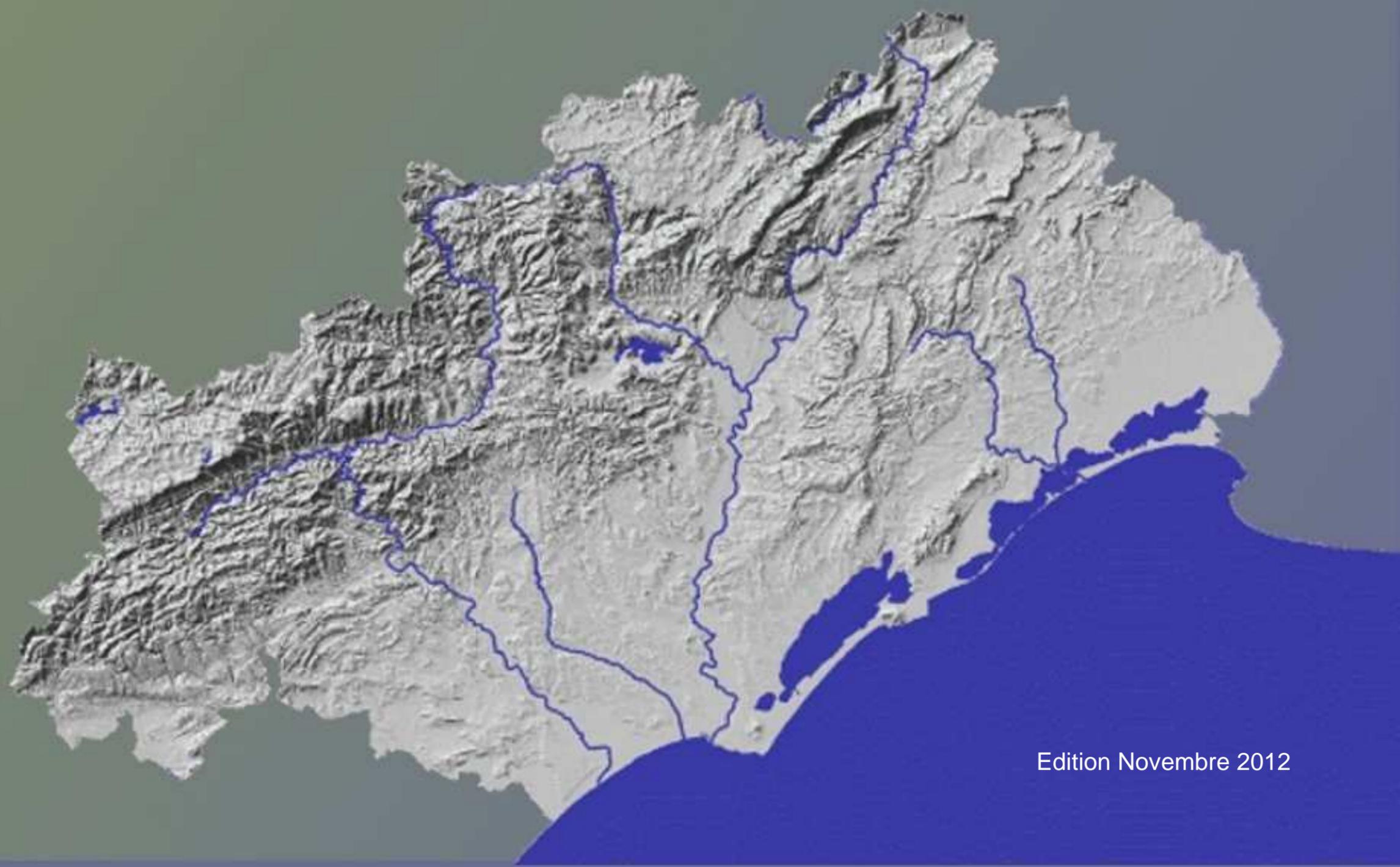


DDTM 34

Atlas cartographique de l'Hérault



Ce document vous permettra de visualiser l'ensemble des cartographies disponibles actuellement sur l'atlas de la DDTM de l'Hérault

Cet atlas est en constante évolution et est alimenté au fil de nos productions.

A ce jour, toutes les thématiques de la compétence de la DDTM ne sont donc pas présentes.

Ces données cartographiques n'ont pas de caractère officiel, ne constituent pas une référence juridique et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'Etat.

Sommaire

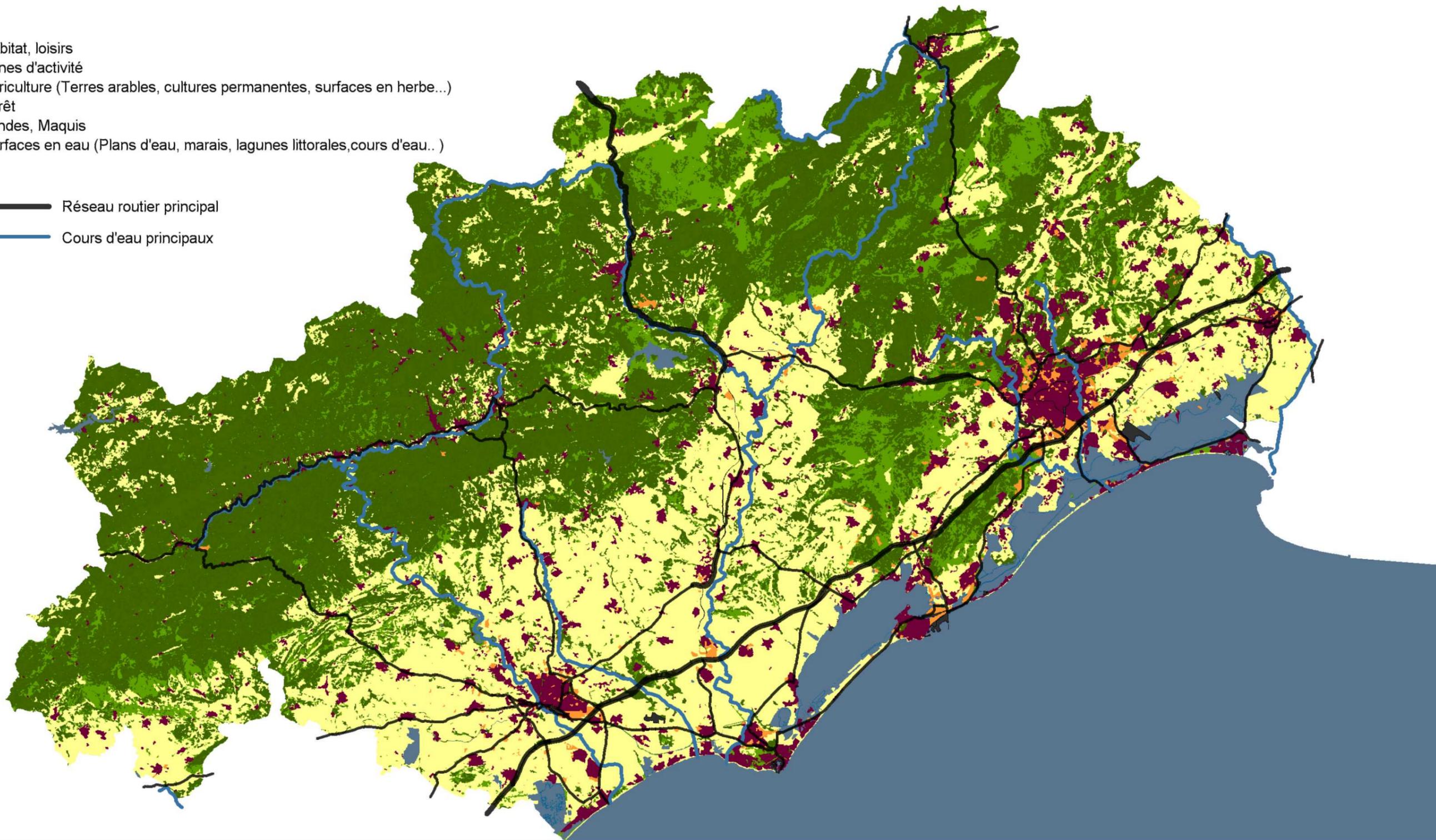
PRESENTATION DU DEPARTEMENT	5
AGRICULTURE	19
EAU.....	29
RISQUES.....	33
FORET, BIODIVERSITE, CHASSE	41
URBANISME	45
ENERGIES, INDUSTRIES.....	67

Présentation du département

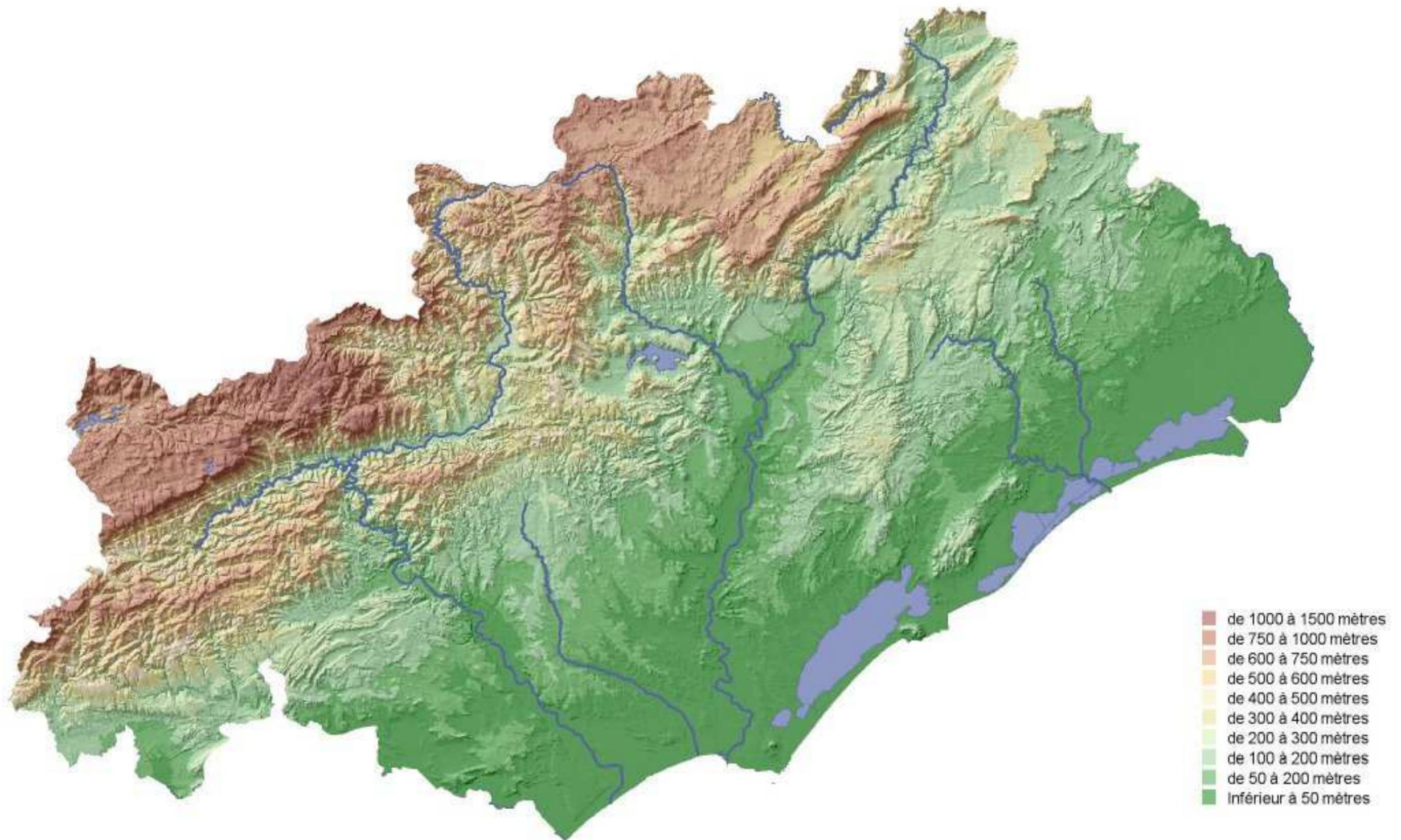
Département de l'Hérault - Occupation du sol

- Habitat, loisirs
- Zones d'activité
- Agriculture (Terres arables, cultures permanentes, surfaces en herbe...)
- Forêt
- Landes, Maquis
- Surfaces en eau (Plans d'eau, marais, lagunes littorales, cours d'eau...)

- Réseau routier principal
- Cours d'eau principaux



Département de l'Hérault - Relief

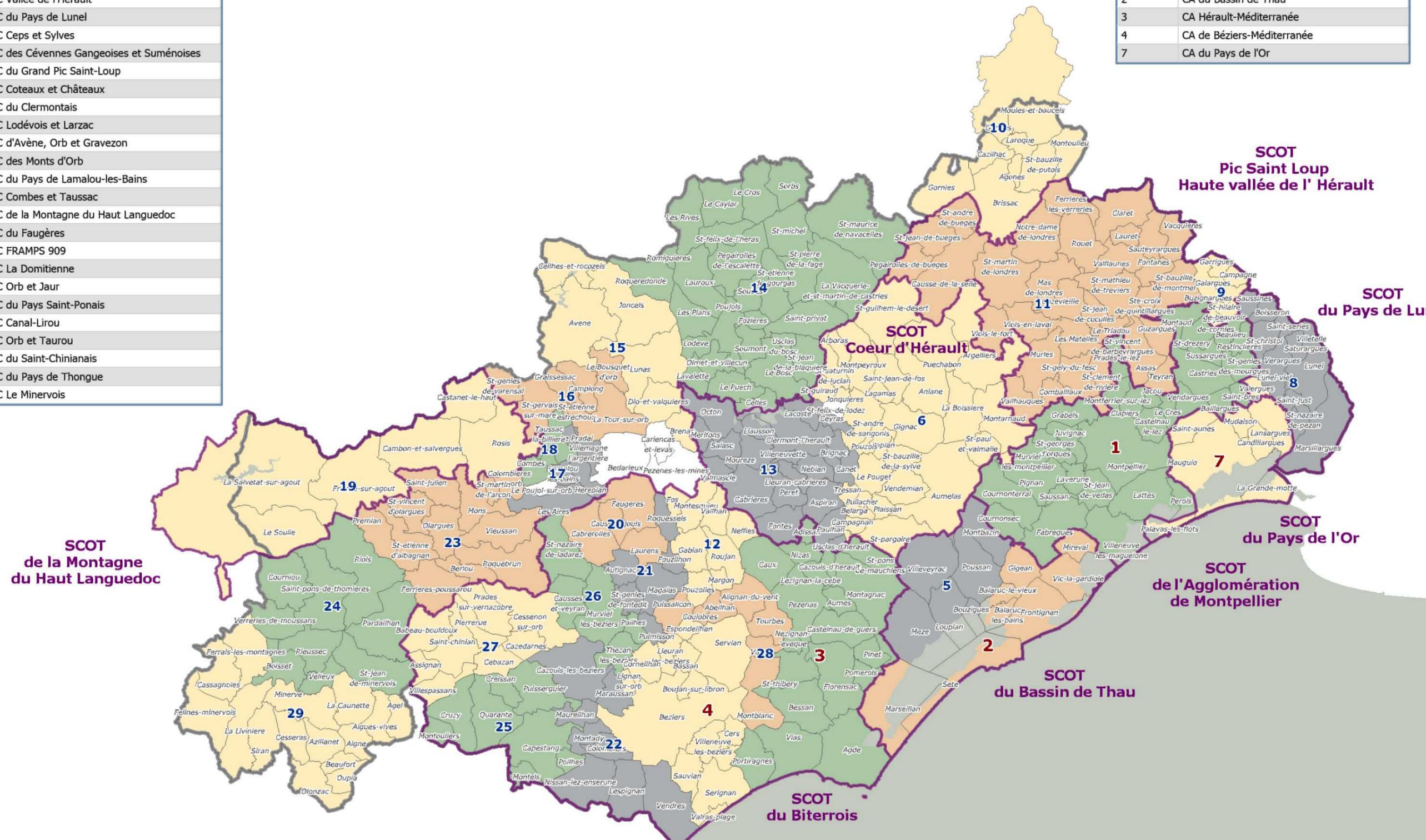


Communautés de communes

Numéro	NOM_d_EPCI
5	CC du Nord du Bassin de Thau
6	CC Vallée de l'Hérault
8	CC du Pays de Lunel
9	CC Ceps et Sylves
10	CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
11	CC du Grand Pic Saint-Loup
12	CC Coteaux et Châteaux
13	CC du Clermontois
14	CC Lodévois et Larzac
15	CC d'Avène, Orb et Gravezon
16	CC des Monts d'Orb
17	CC du Pays de Lamalou-les-Bains
18	CC Combes et Taussac
19	CC de la Montagne du Haut Languedoc
20	CC du Faugères
21	CC FRAMPS 909
22	CC La Domitienne
23	CC Orb et Jaur
24	CC du Pays Saint-Ponais
25	CC Canal-Lirou
26	CC Orb et Taurou
27	CC du Saint-Chinianais
28	CC du Pays de Thongue
29	CC Le Minervois

Communautés d'agglomérations

Numéro	NOM_d_EPCI
1	CA de Montpellier
2	CA du Bassin de Thau
3	CA Hérault-Méditerranée
4	CA de Béziers-Méditerranée
7	CA du Pays de l'Or



Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

© BDCARTO IGN®
DDTM34/Mission CEP/Pole Valorisation des Données
Novembre 2012

Au plus près des acteurs et des usagers du territoire, les 3 SAT sont le relais des services du siège dans leurs différents domaines de compétences. Dans ce cadre et en lien avec eux, ils assurent vigilance et animation territoriale et apportent conseil aux collectivités. Les principaux champs d'intervention sont : Aménagement, Urbanisme, Planification, ADS, Accessibilité des ERP.

SAT OUEST (Béziers)

Impasse Barrière
BP 738
34521 Béziers Cedex
téléphone : 04 67 11 10 00
télécopie : 04 67 11 10 39
mail : ddtm-sat-ouest@herault.gouv.fr

SAT Est (Montpellier)

520, allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
téléphone : 04.34.46.60.00 Télécopie : 04.34.46.61.00
mail : ddtm-sat-est@herault.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30
et 13h30 - 17h30

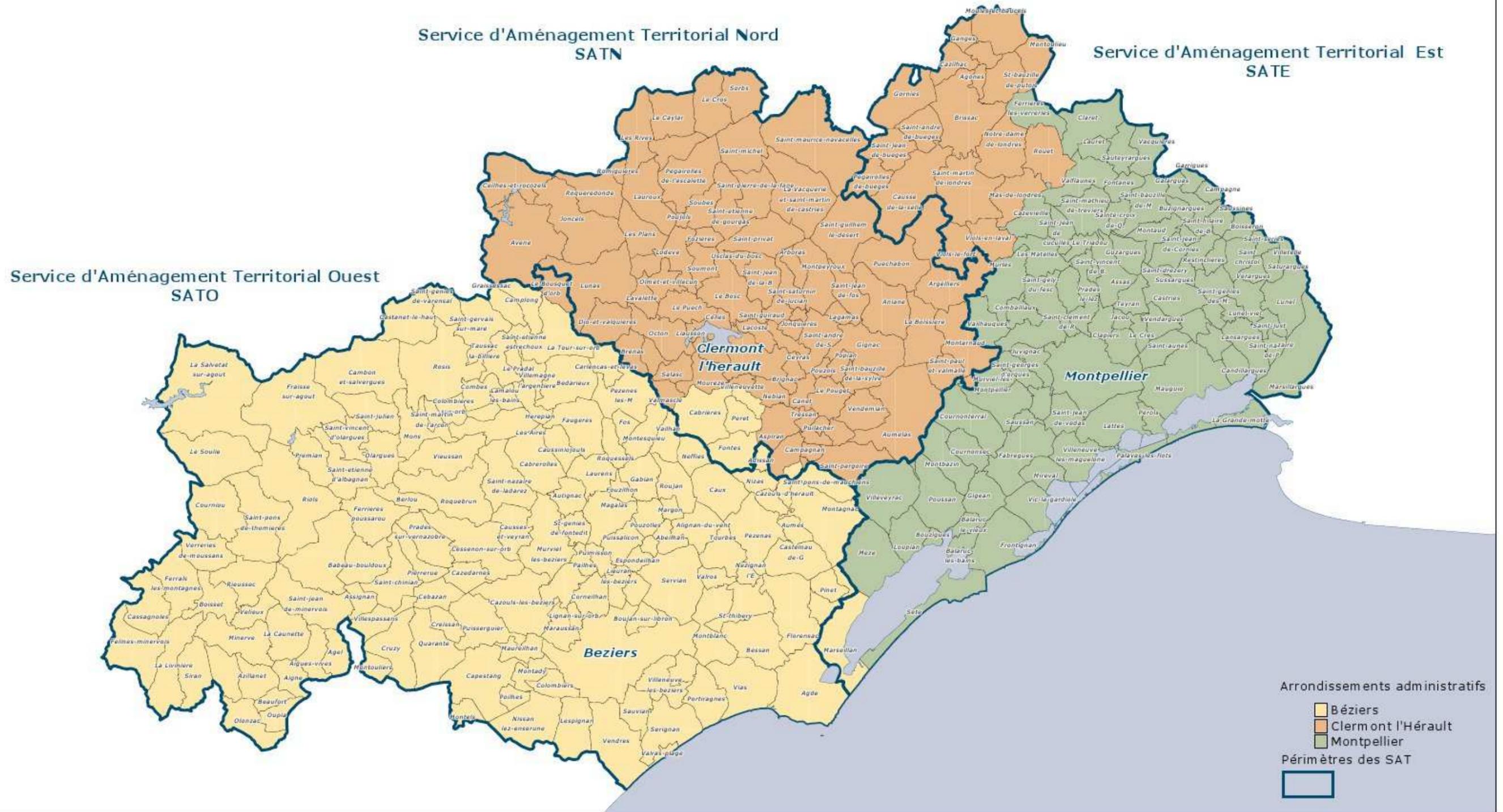
SAT Nord (Clermont l'Hérault)

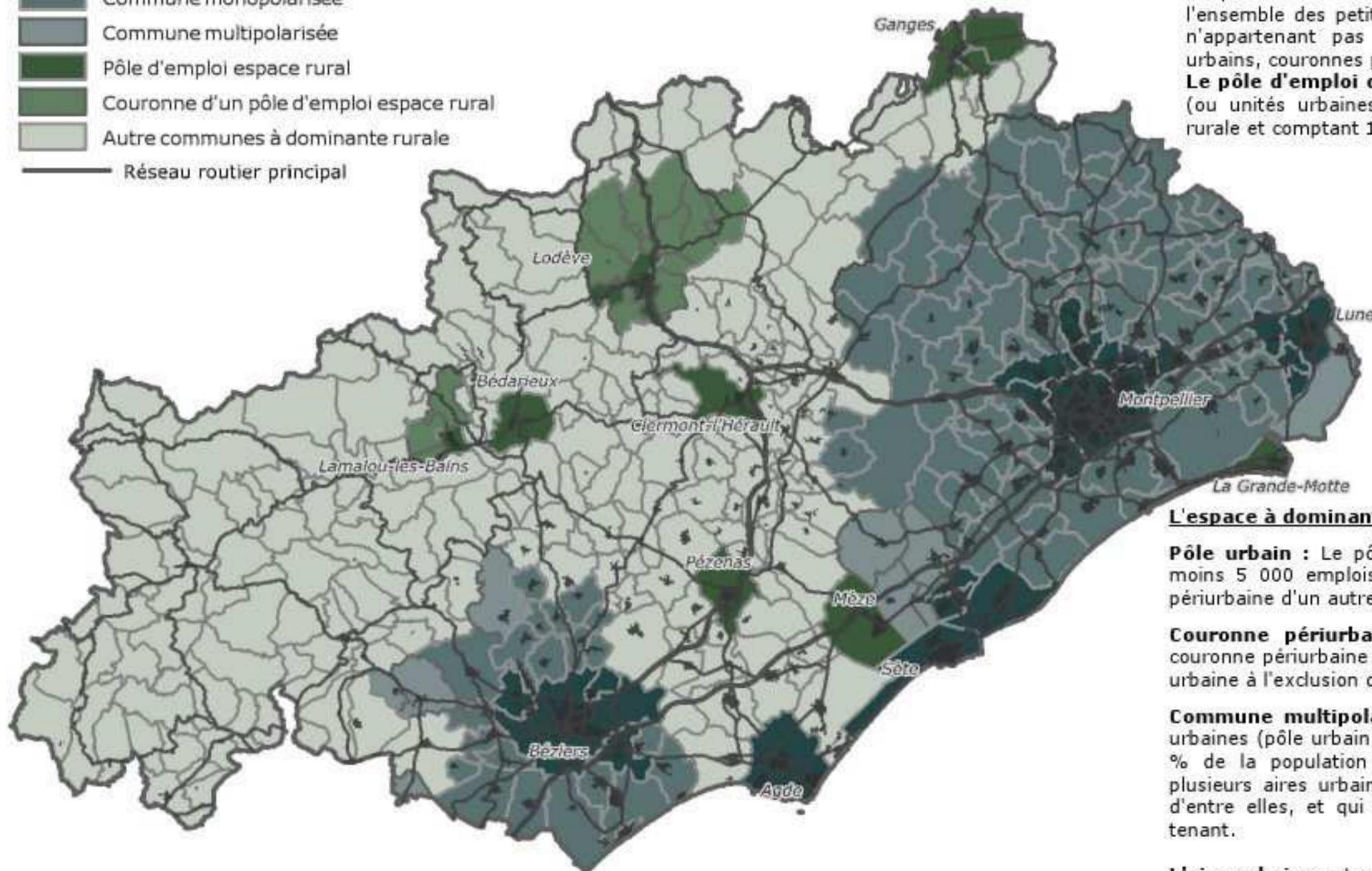
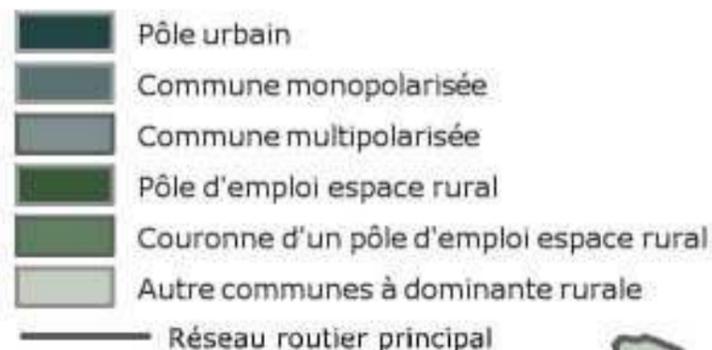
DDTM 34 / SATN
16 quater, avenue de Montpellier - BP 27
34800 CLERMONT-L'HERAULT

téléphone : 04 67 88 46 80 - télécopie : 04 67 88 46 81
mail : ddtm-sat-nord@herault.gouv.fr

Heures et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi inclus, de 9h00 à 17h00

Département de l'Hérault - Les Services d'Aménagement Territoriaux





L'espace à dominante rurale

L'espace à dominante rurale ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et **communes rurales** n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains, couronnes périurbaines et communes multipolarisées). **Le pôle d'emploi de l'espace rural** comprend les communes (ou unités urbaines) appartenant à cet espace à dominante rurale et comptant 1 500 emplois ou plus.

L'espace à dominante urbaine :

Pôle urbain : Le pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Couronne périurbaine (Communes monopolarisées) : La couronne périurbaine recouvre l'ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion de son pôle urbain.

Commune multipolarisée : Communes situées hors des aires urbaines (pôle urbain et couronne périurbaine), dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

L'aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Aire urbaine = pôle urbain (unité urbaine) + communes monopolarisées

- Commune appartenant à un grand pôle
- Commune appartenant à la couronne d'un grand pôle
- Commune multipolarisée des grandes aires urbaines
- Commune appartenant à un moyen pôle
- Commune appartenant à la couronne d'un moyen pôle
- Commune appartenant à un petit pôle
- Commune appartenant à la couronne d'un petit pôle
- Autre commune multipolarisée
- Commune isolée hors influence des pôles

Les contours blancs délimitent les aires urbaines

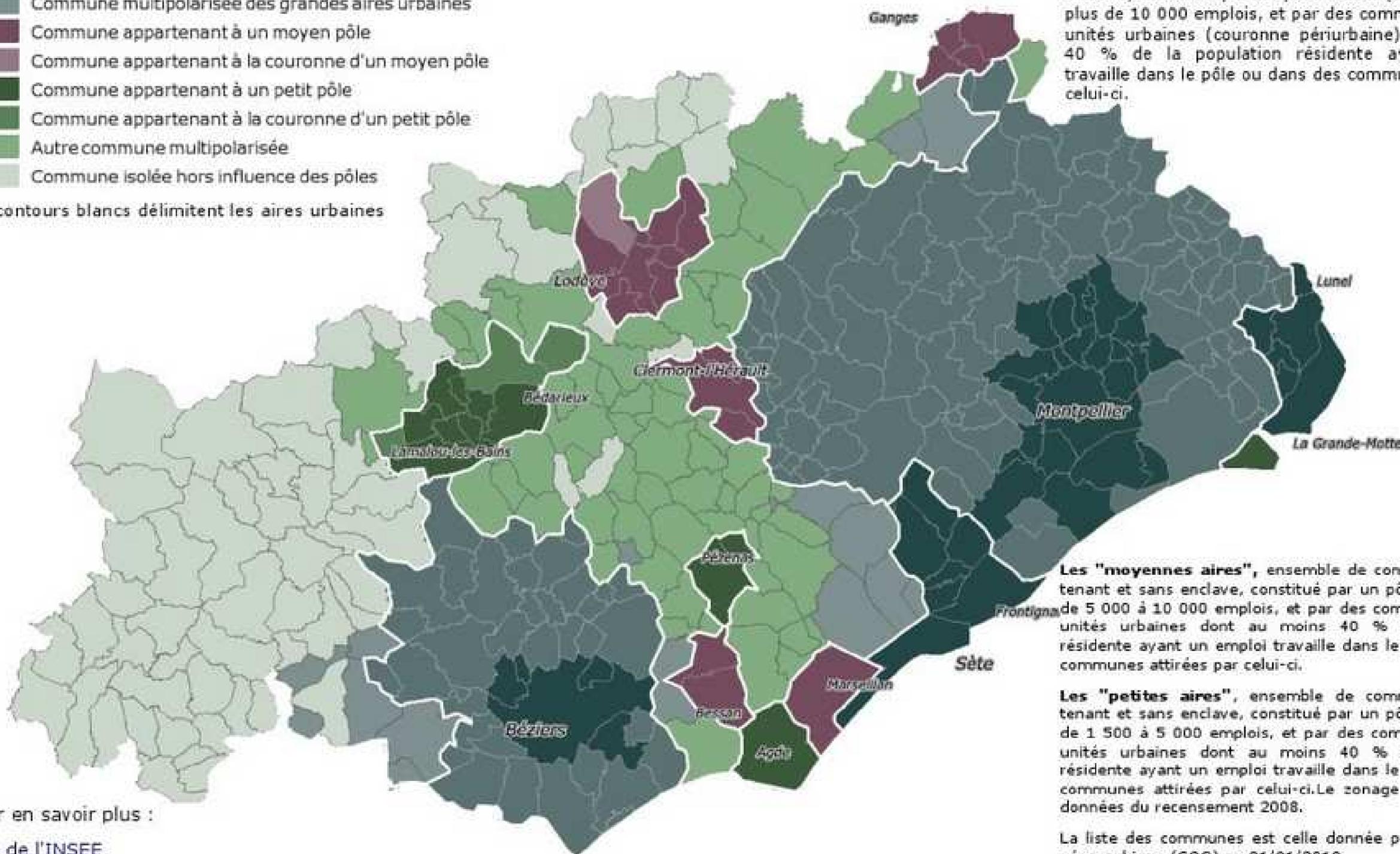
Le zonage en aires urbaines

Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Le zonage est basé sur les données du recensement 2008.

La liste des communes est celle donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2010.



Pour en savoir plus :

[Site de l'INSEE](http://www.insee.fr)

Définitions des zonages de l'INSEE

En 2010, l'INSEE a actualisé les définitions de zonages en aires urbaines. Les aires urbaines sont définies en 3 catégories et la notion d'espace rural disparaît.

Unité urbaine

L'**unité urbaine** est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Le **pôle urbain** est une unité urbaine de plus de 1 500 emplois.

Aire urbaine

L'**aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Aire urbaine = pôle urbain (unité urbaine) + communes monopolarisées (couronne périurbaine)

1999		2010	
Zonage en Aires Urbaines et aires d'emploi de l'Espace Rural		Zonage en Aires Urbaines	
	Pôle urbain <i>unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain</i>	Grand pôle <i>unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois</i>	Moyen pôle <i>unité urbaine offrant de 5 000 à 10 000 emplois</i>
ZAUER Espace rural	Pôle d'emploi de l'espace rural <i>communes (ou unités urbaines) appartenant à l'espace à dominante rurale et comptant 1 500 emplois ou plus.</i>	Petit pôle <i>unité urbaine offrant de 1 500 à 5 000 emplois</i>	
	Commune monopolarisée	Couronne d'un grand pôle	Couronne d'un moyen pôle
ZAUER Espace rural	Couronne d'un pôle d'emploi de l'espace rural	Couronne d'un petit pôle	
	Commune multipolarisée	Commune multipolarisée des grandes aires urbaines	Autre commune multipolarisée
ZAUER Espace rural	Autre commune à dominante rurale	Commune isolée hors influence des pôles	

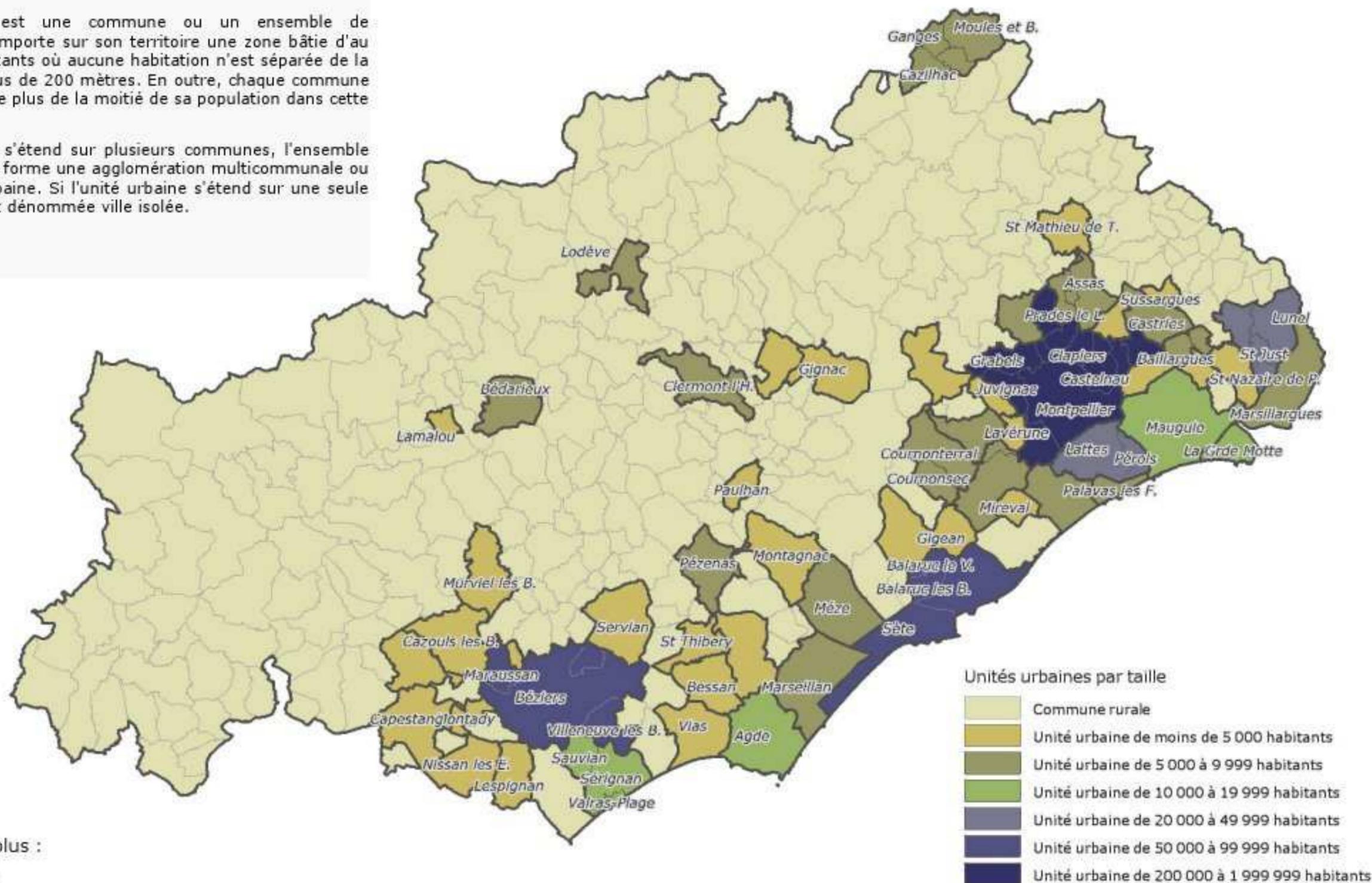
Département de l'Hérault

Zonage en unités urbaines (INSEE 1999)

Unité urbaine :

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.



Pour en savoir plus :

[Site de l'INSEE](http://www.insee.fr)



Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

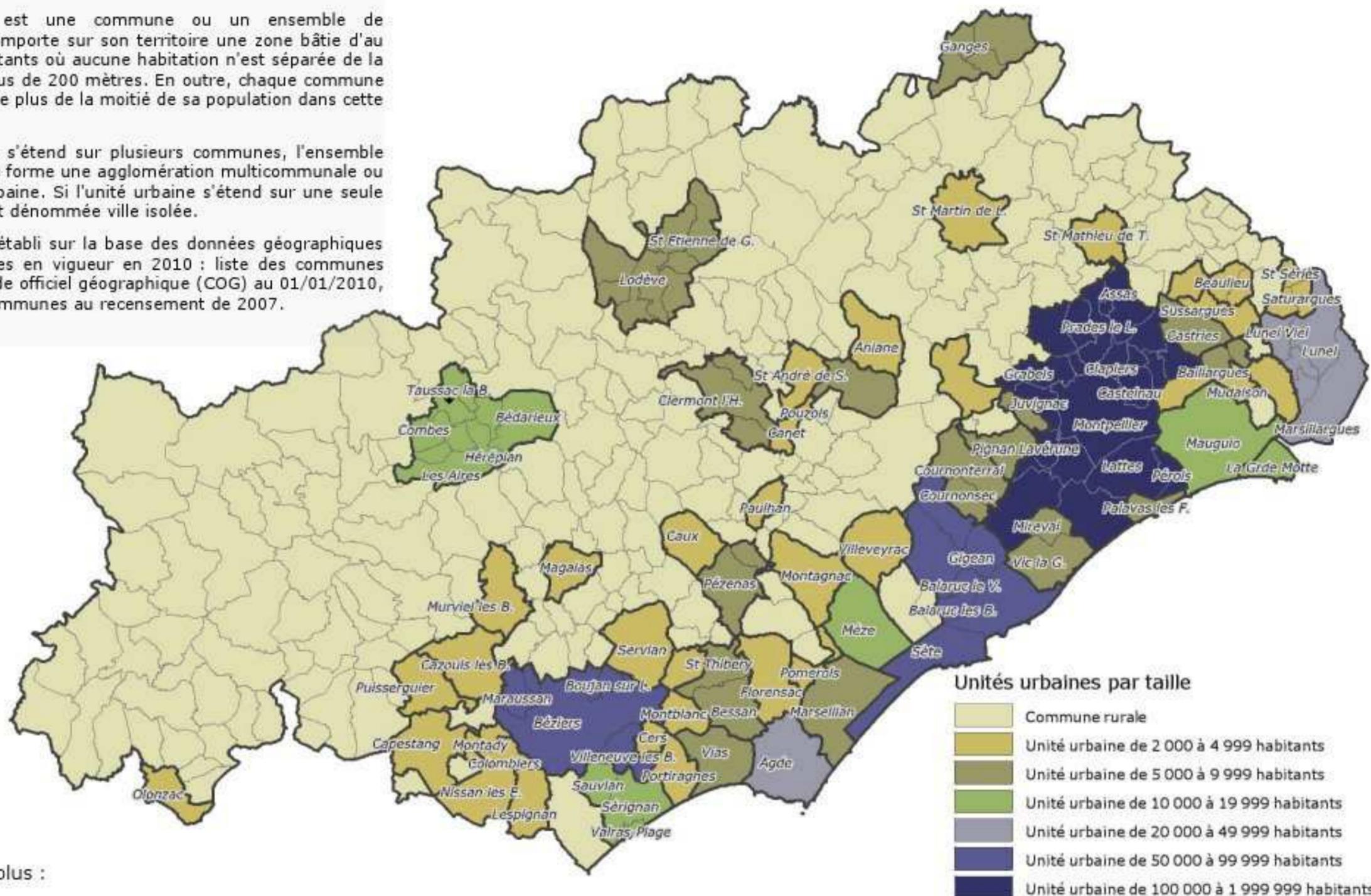
© BDTPOPO IGN®, Données INSEE 2010
DDTM34/Mission CEP/Valorisation des Données
Mars 2010

Unité urbaine :

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicomcommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Le zonage a été établi sur la base des données géographiques et démographiques en vigueur en 2010 : liste des communes donnée par le Code officiel géographique (COG) au 01/01/2010, population des communes au recensement de 2007.



Pour en savoir plus :

[Site de l'INSEE](http://www.insee.fr)

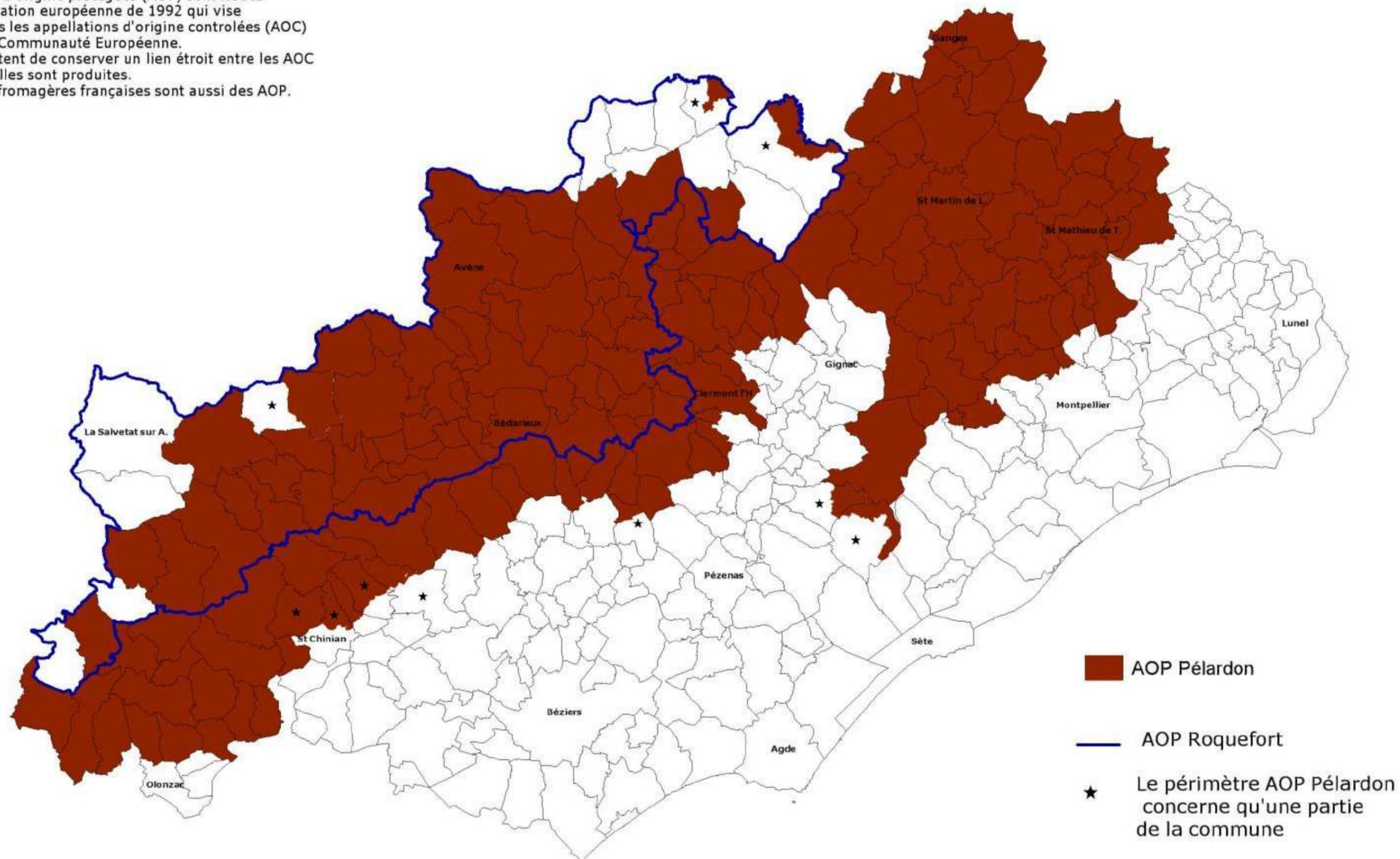


Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

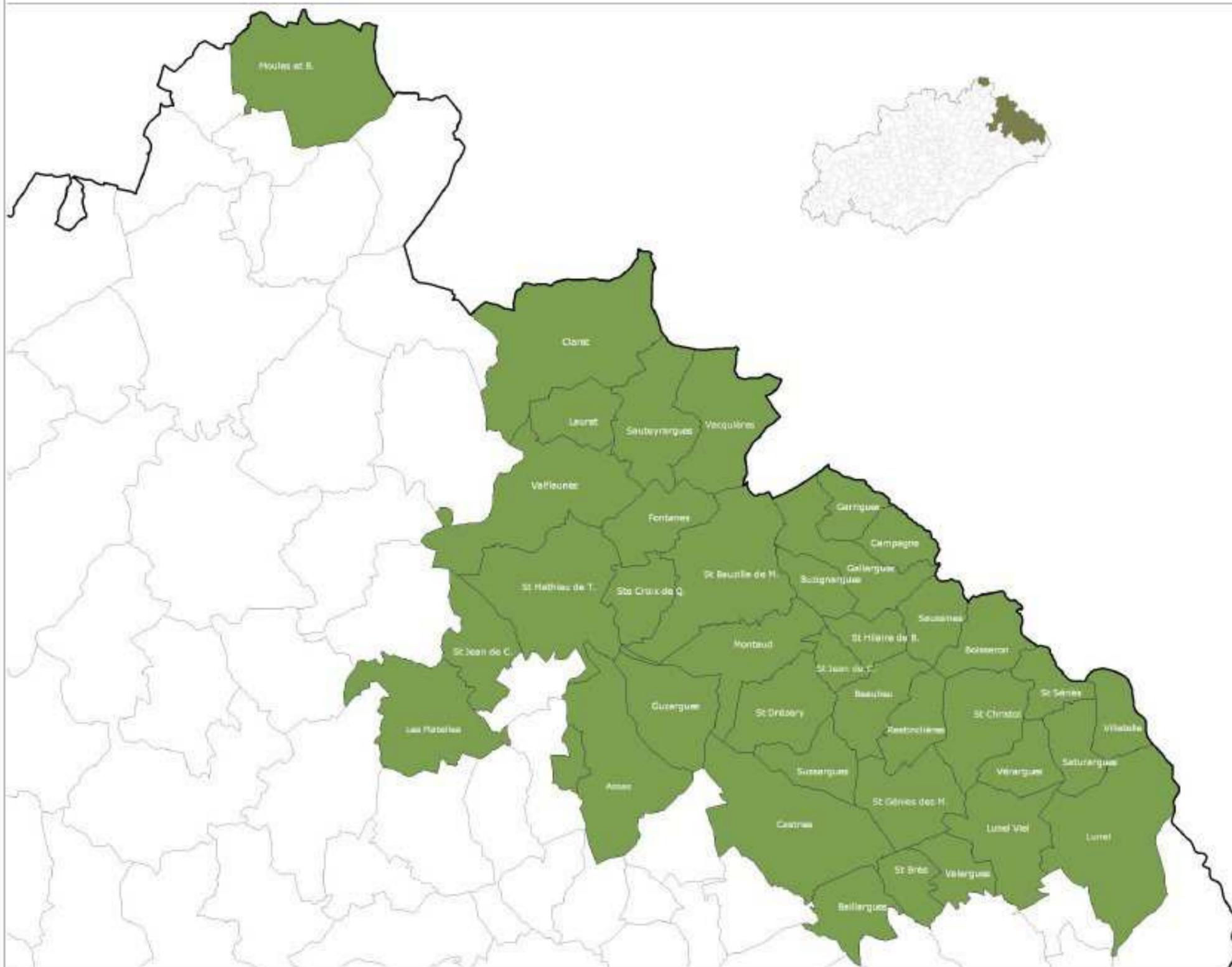
© BDTOPPO IGN®, Données INSEE 2010
DDTM34/Mission CEP/Valorisation des Données
Mars 2012

Agriculture

Les appellations d'origine protégées (AOP) sont issues d'une réglementation européenne de 1992 qui vise à protéger toutes les appellations d'origine contrôlées (AOC) au niveau de la Communauté Européenne. Les AOP permettent de conserver un lien étroit entre les AOC et le terroir où elles sont produites. Toutes les AOC fromagères françaises sont aussi des AOP.



AOP Olive de Nîmes et Huile d'olive de Nîmes



Liste des communes

NUMERO_COM	NOM_COMMUNE
34014	ASSAS
34022	BAILLARGUES
34027	BEULIEU
34033	BOISSERON
34043	BUZIGNARGUES
34048	CAMPAGNE
34058	CASTRIES
34078	CLARET
34102	FONTANES
34110	GALARGUES
34112	GARRIGUES
34118	GUZARGUES
34131	LAURET
34145	LUNEL
34146	LUNEL-VIEL
34153	LES MATELLES
34164	MONTAUD
34174	MOULES-ET-BAUCELS
34227	RESTINCLIÈRES
34242	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
34244	SAINT-BRESS
34246	SAINT-CHRISTOL
34248	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
34249	SAINT-DREZÉRY
34256	SAINT-GENIÈS-DES-MOURGUES
34263	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
34265	SAINT-JEAN-DE-CORNIES
34266	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES
34276	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS
34288	SAINT-SÉVERIN
34290	SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
34294	SATURARGUES
34296	SAUSSINES
34297	SAUTEYRARGUES
34307	SUSSARGUES
34318	VACQUIÈRES
34321	VALERGUES
34322	VALFLAUNES
34330	VERARGUES
34340	VILLETTELLE



AOC - AOP Taureau de Camargue



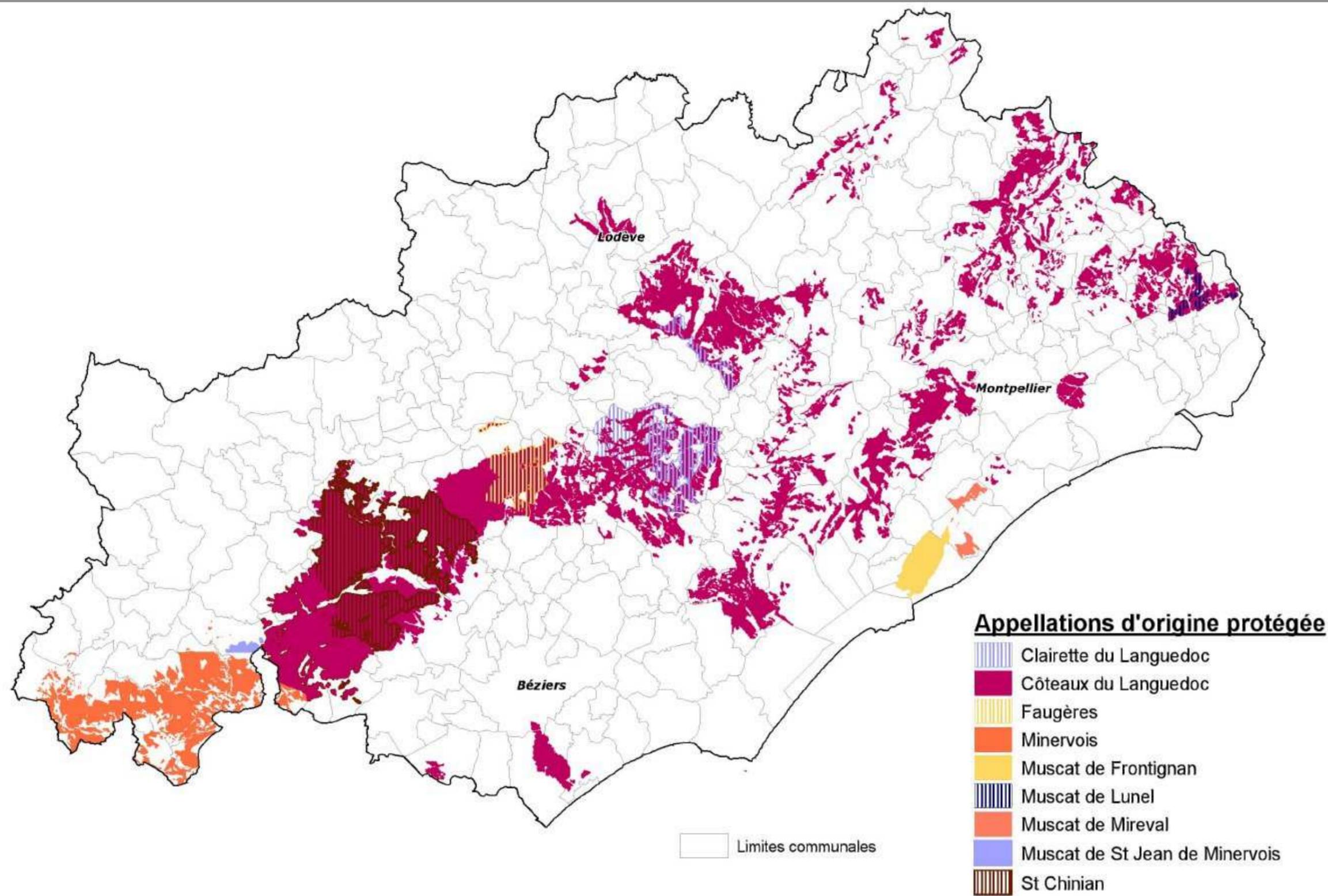
INSEE Commur	Nom Commune
34014	ASSAS
34022	BAILLARGUES
34027	BEAULIEU
34033	BOISSERON
34043	BUZIGNARGUES
34048	CAMPAGNE
34050	CANDILLARGUES
34057	CASTELNAU-LE-LEZ
34058	CASTRIES
34077	CLAPIERS
34090	LE CRES
34102	FONTANES
34110	GALARGUES
34112	GARRIGUES
34118	GUZARGUES
34120	JACOU
34127	LANSARGUES
34129	LATTES
34145	LUNEL
34146	LUNEL-VIEL
34151	MARSILLARGUES
34154	MAUGUIO
34164	MONTAUD
34172	MONTPELLIER
34176	MUDAISON
34198	PEROLS
34217	PRADES-LE-LEZ
34227	RESTINCLIERES
34240	SAINT-AUNES
34242	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
34244	SAINT-BRES
34246	SAINT-CHRISTOL
34248	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES
34249	SAINT-DREZERY
34256	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
34263	SAINT-HILAIRE-DE-BEUVOIR
34265	SAINT-JEAN-DE-CORNIES
34272	SAINT-JUST
34280	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
34288	SAINT-SERIES
34290	SAINT-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES
34294	SATURARGUES
34296	SAUSSINES
34297	SAUTEYRARGUES
34307	SUSSARGUES
34309	TEYRAN
34318	VACQUIERES
34321	VALERGUES
34327	VENDARGUES
34330	VERARGUES
34340	VILLETTE
34344	LA GRANDE-MOTTE

Les AOC (Appellations d'Origine Contrôlées) sont des appellations reconnues au niveau national. La terminologie européenne utilise maintenant le sigle AOP (Appellation d'origine protégée.)

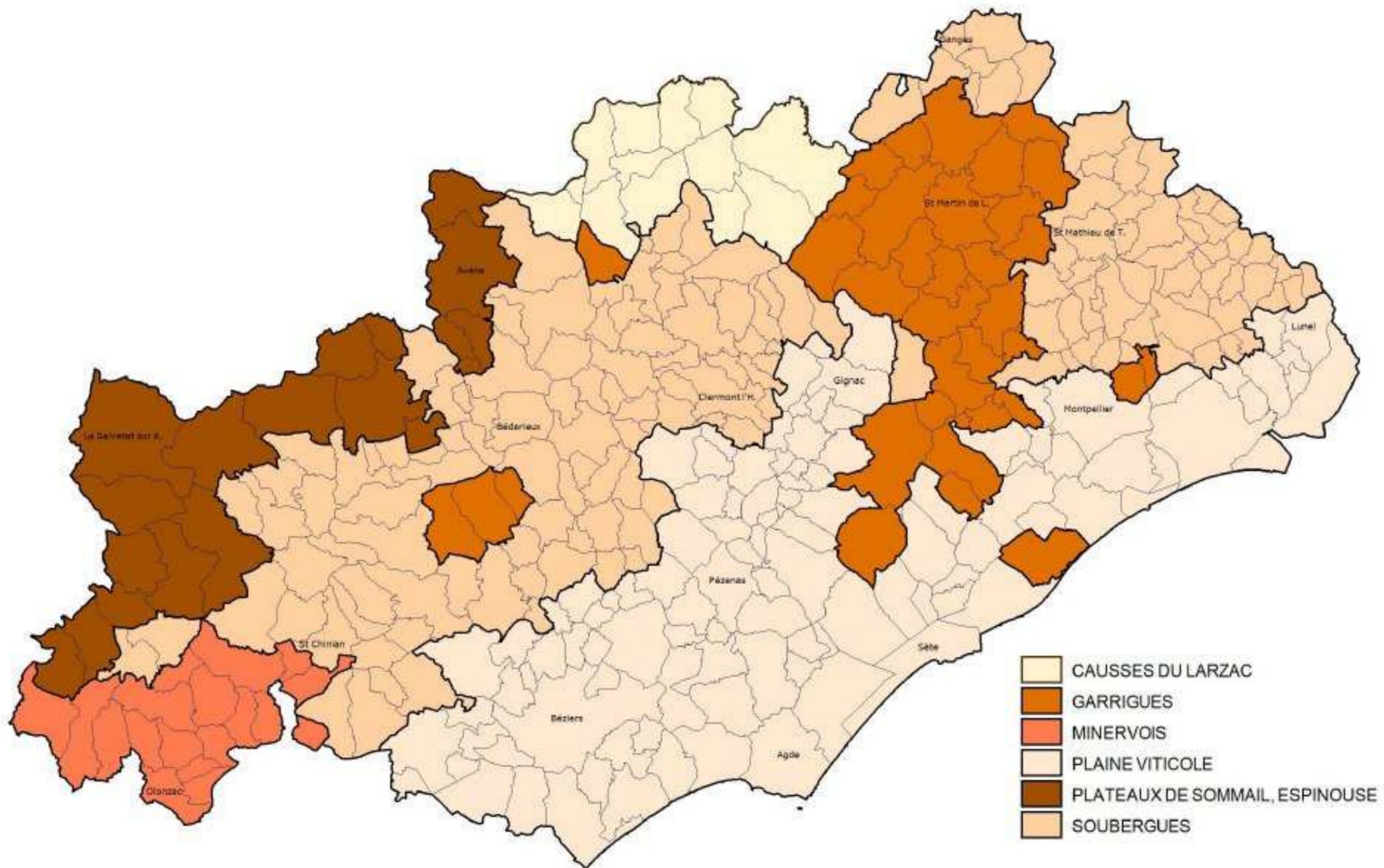
L'aire géographique de l'AOC- AOP Taureau de Camargue s'étend sur les départements des Bouches du Rhône du Gard et de l'Hérault.

Elle correspond à une zone de forte tradition taurine.

Département de l'Hérault - Appellations d'origine protégée (AOP) viticoles



Petites régions agricoles



Département de l'Hérault - Potentialité des sols et réseau d'irrigation BRL

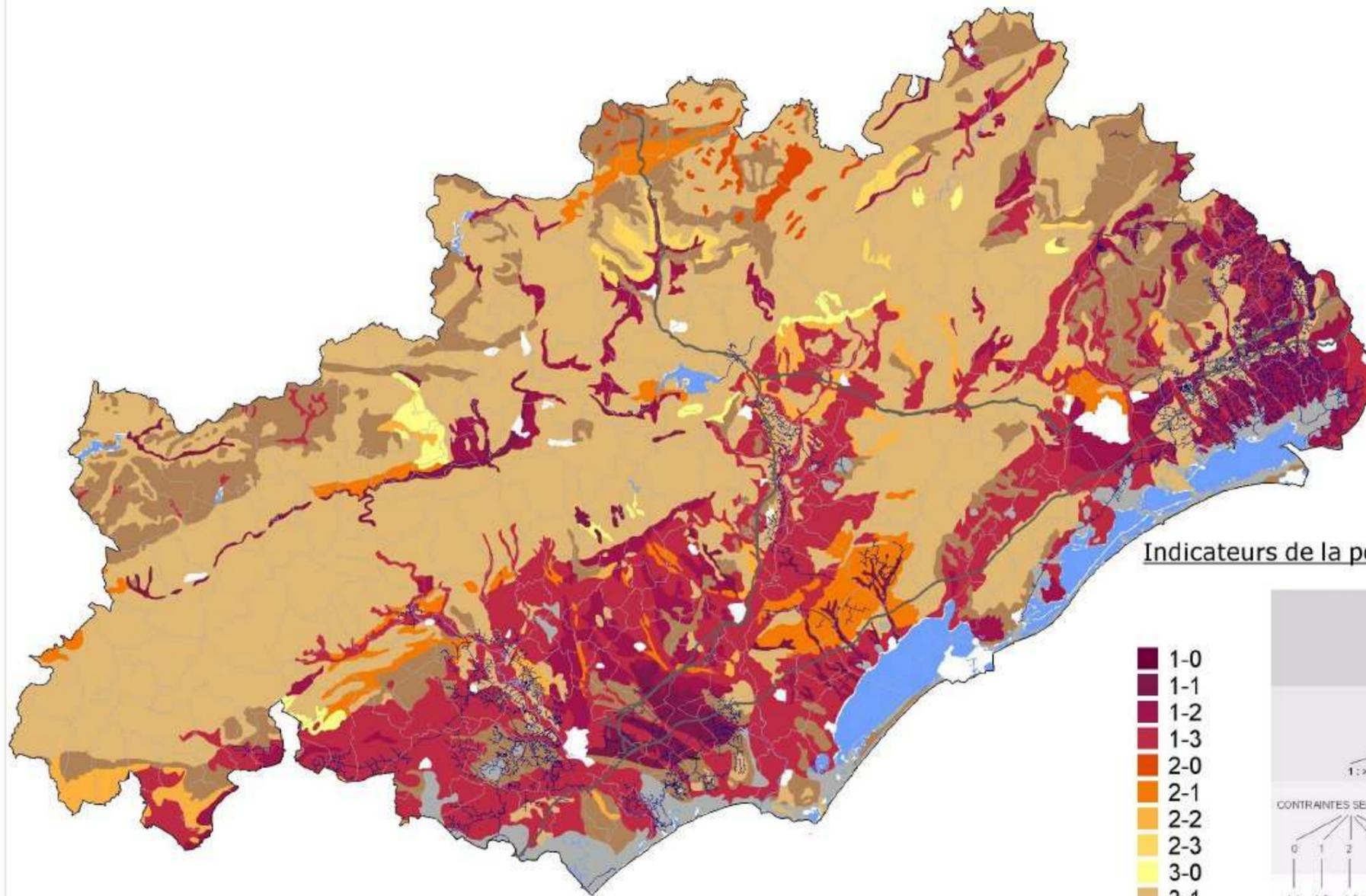
Cette analyse de la potentialité des sols permet de comparer le sol de façon simple. L'indicateur affecté à chaque unité cartographique permet d'apprécier la qualité globale du sol pour un usage futur en privilégiant le potentiel agronomique et la capacité maximum de diversification des usages du sol (hors viticulture).

L'indicateur prend en compte différents niveaux hiérarchisés de classification :

- les contraintes absolues (salinité...),
- la réserve utile,
- les contraintes secondaires (battance, hydromorphie, pierrosité, ph).

Ces indicateurs sont spatialisés pour définir un zonage qui représente des unités cartographiques de sol. A l'intérieur de ces unités la qualité des sols majoritairement présente caractérise la zone.

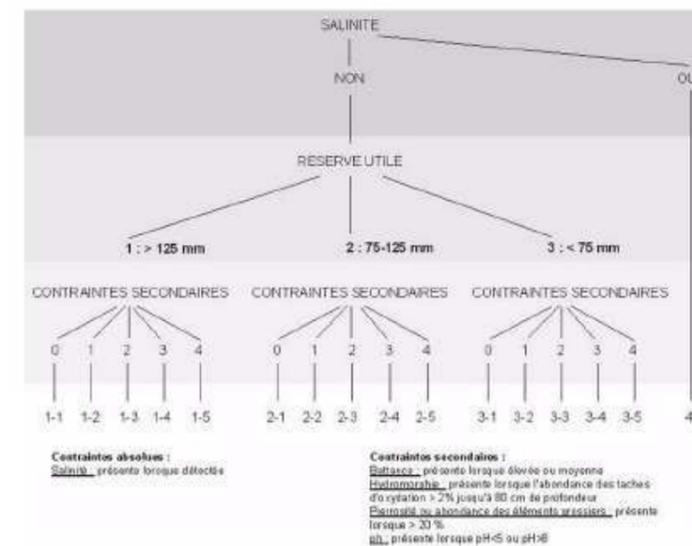
Cette cartographie ne peut donc pas être utilisée directement pour localiser un projet à la parcelle. Par ailleurs, il convient de rappeler que la potentialité des sols est un élément parmi d'autres pour caractériser les espaces agricoles (irrigation, AOC, occupation du sol).



— Réseau d'irrigation BRL
— Réseau autoroutier

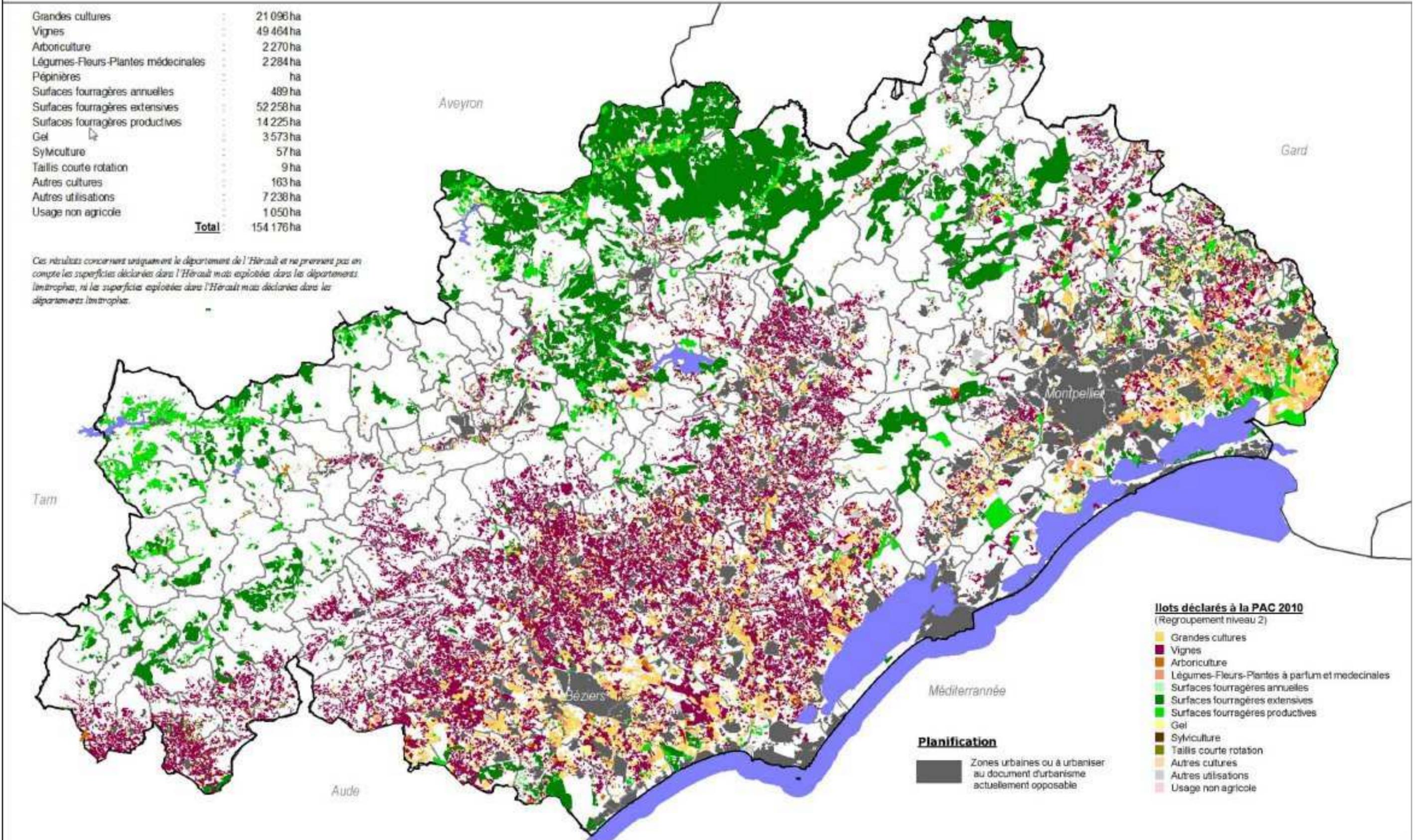
- 1-0
- 1-1
- 1-2
- 1-3
- 2-0
- 2-1
- 2-2
- 2-3
- 3-0
- 3-1
- 3-2
- 3-3
- 4

Indicateurs de la potentialité des sols



Grandes cultures	21 096 ha
Vignes	49 464 ha
Arboriculture	2 270 ha
Légumes-Fleurs-Plantes médicinales	2 284 ha
Pépinières	ha
Surfaces fourragères annuelles	489 ha
Surfaces fourragères extensives	52 258 ha
Surfaces fourragères productives	14 225 ha
Gel	3 573 ha
Sylviculture	57 ha
Taillis courte rotation	9 ha
Autres cultures	163 ha
Autres utilisations	7 238 ha
Usage non agricole	1 050 ha
Total	154 176 ha

Ces résultats concernent uniquement le département de l'Hérault et ne prennent pas en compte les superficies déclarées dans l'Hérault mais exploitées dans les départements limitrophes, ni les superficies exploitées dans l'Hérault mais déclarées dans les départements limitrophes.

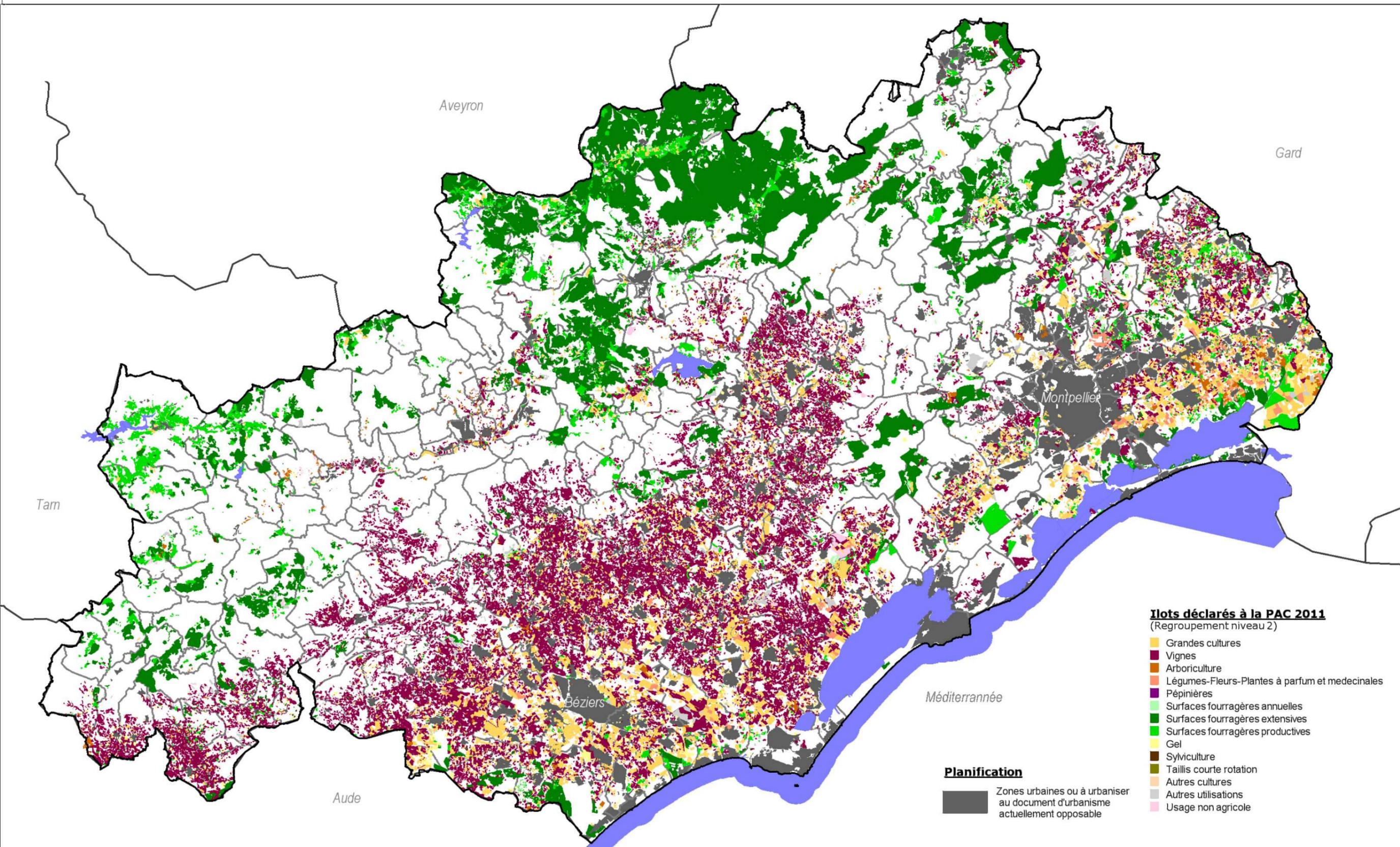


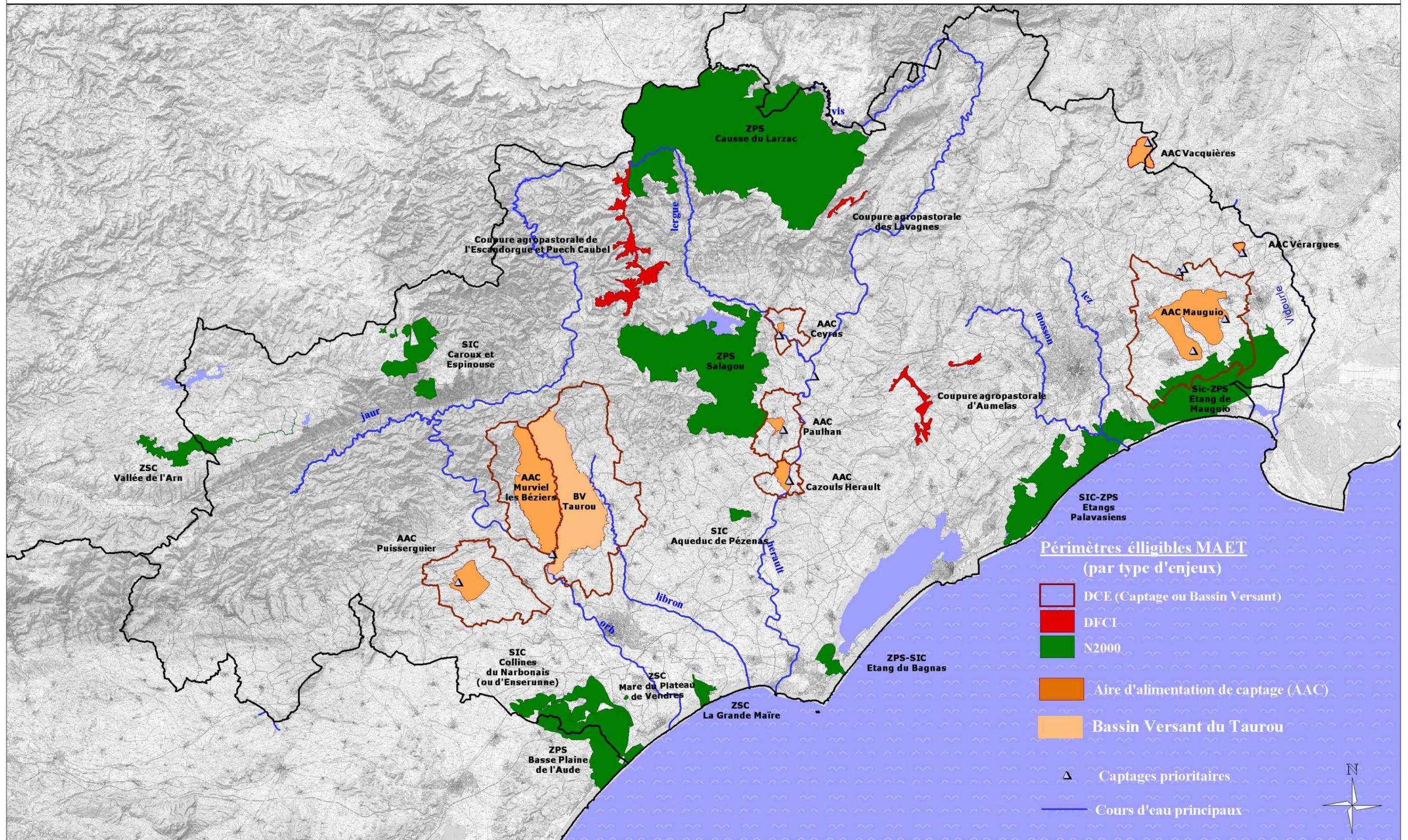
Ilots déclarés à la PAC 2010
(Regroupement niveau 2)

- Grandes cultures
- Vignes
- Arboriculture
- Légumes-Fleurs-Plantes à parfum et médicinales
- Surfaces fourragères annuelles
- Surfaces fourragères extensives
- Surfaces fourragères productives
- Gel
- Sylviculture
- Taillis courte rotation
- Autres cultures
- Autres utilisations
- Usage non agricole

Planification

- Zones urbaines ou à urbaniser au document d'urbanisme actuellement opposable

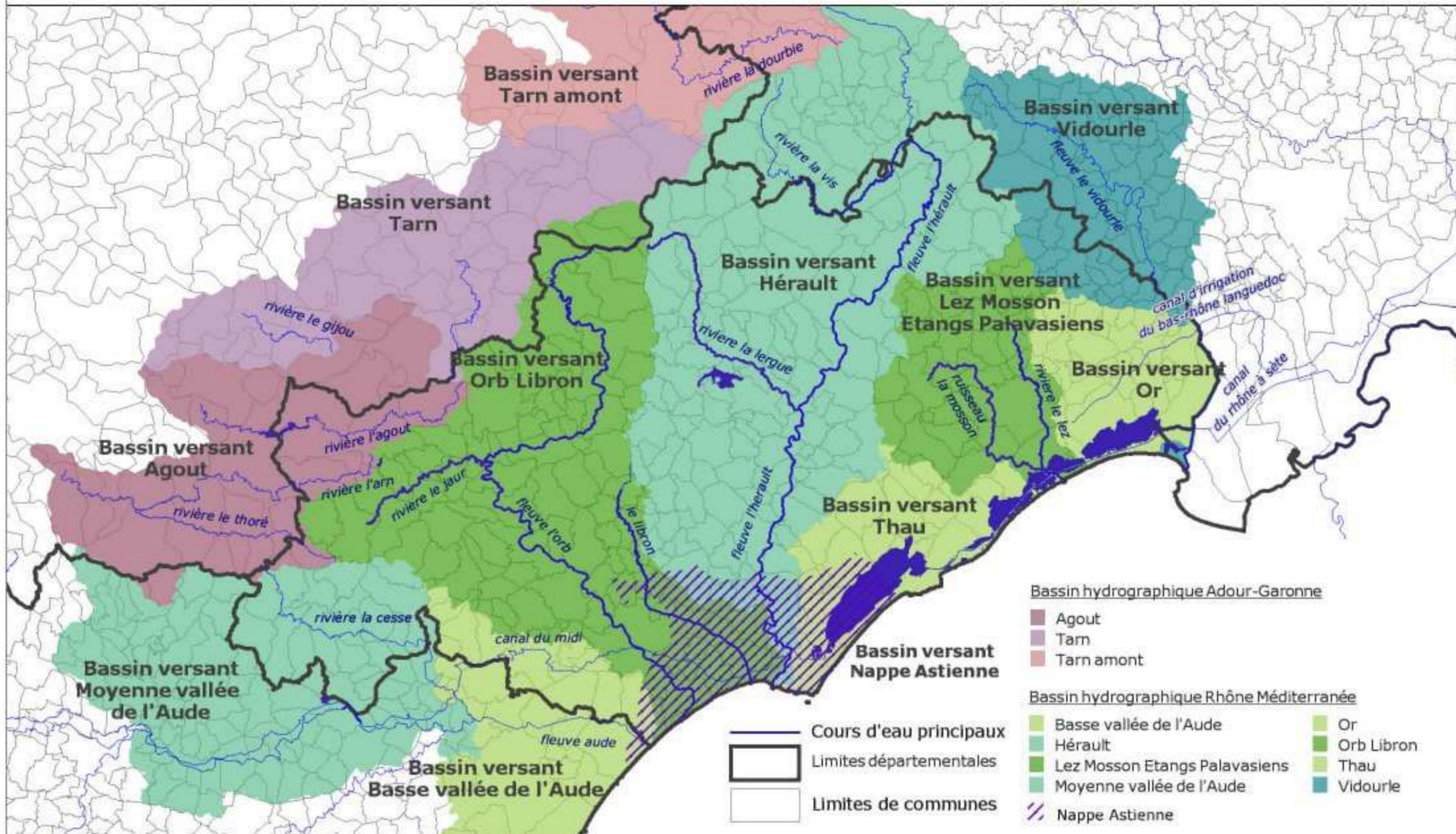




Eau

Département de l'Hérault

Bassins versants

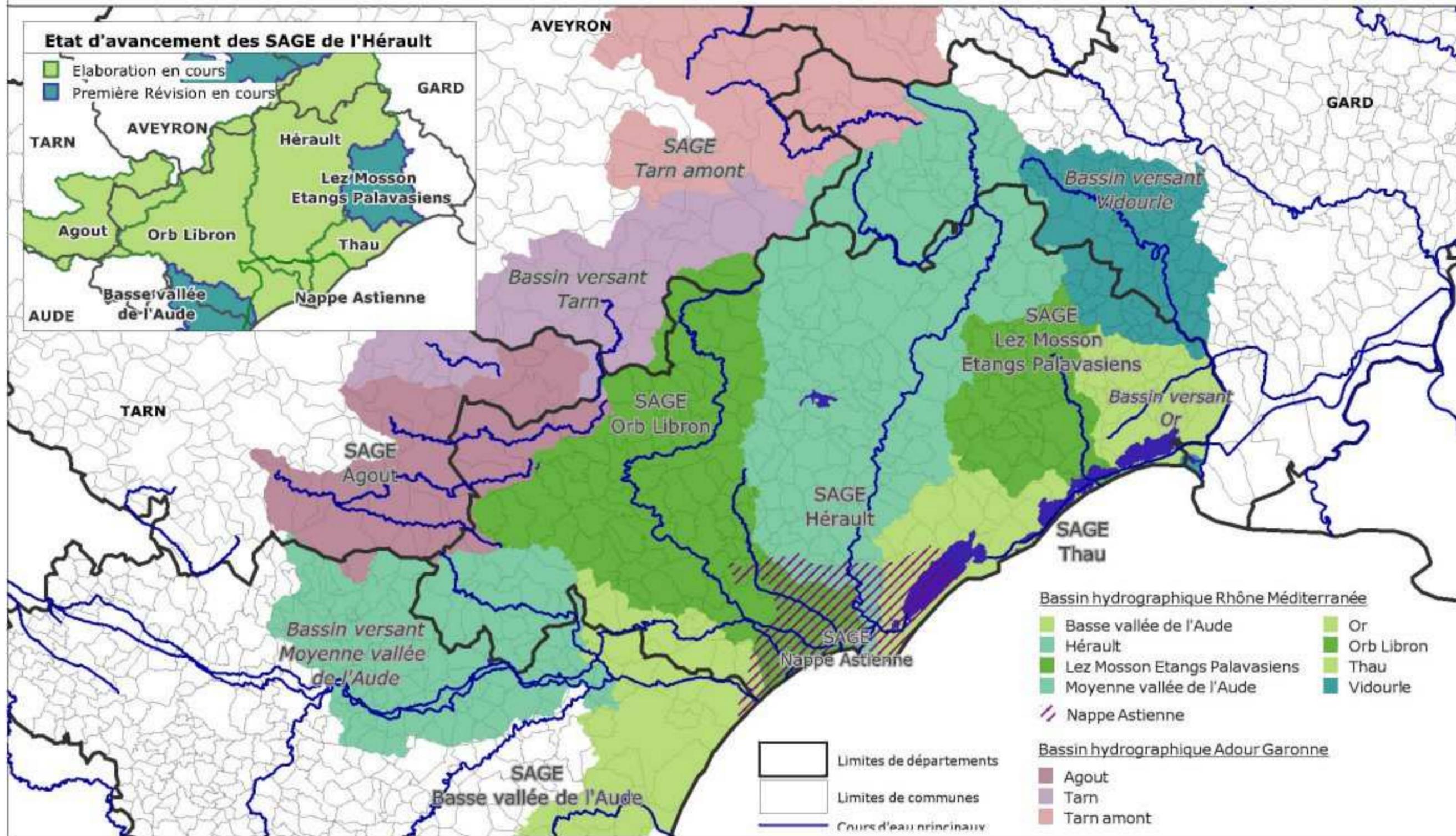


Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

© BDCARTO IGN®, © BDCarthage®
DDTM34/Mission CEP/Pole Valorisation des Données
Juin 2011

Département de l'Hérault

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Bassins versants

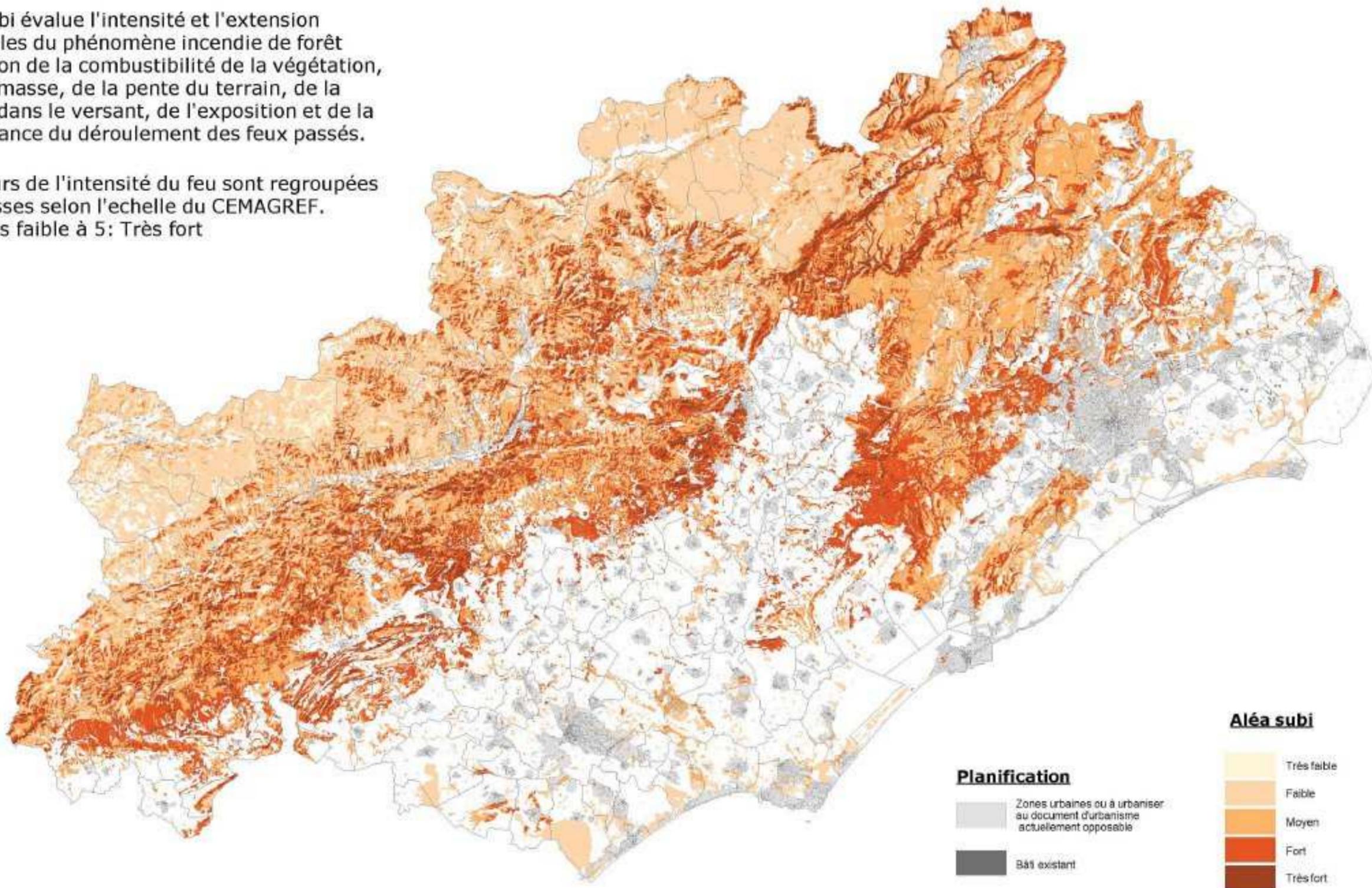


Risques

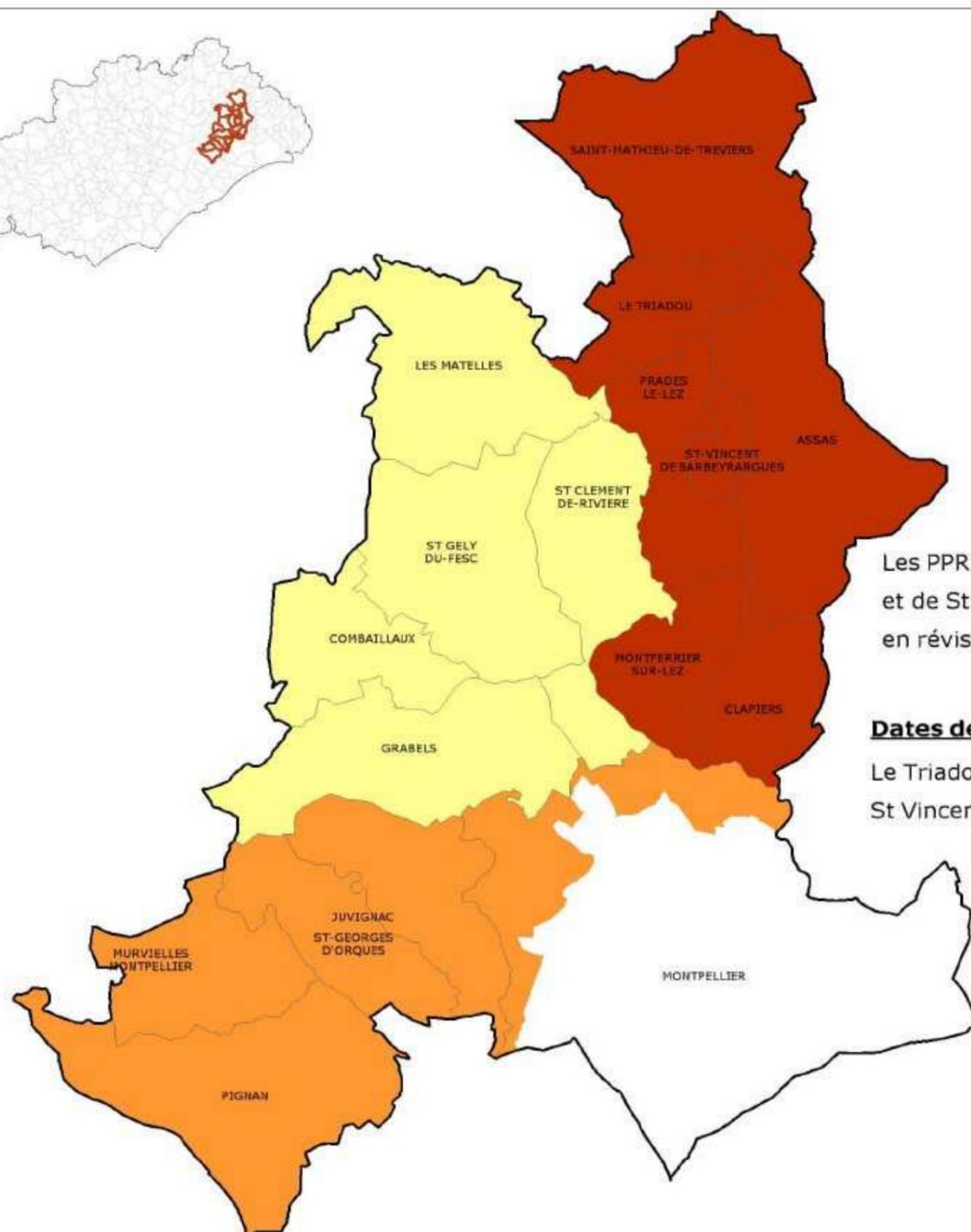
DEPARTEMENT DE L'HERAULT- Aléa subi Feux de forêt

L'aléa subi évalue l'intensité et l'extension potentielles du phénomène incendie de forêt en fonction de la combustibilité de la végétation, de la biomasse, de la pente du terrain, de la position dans le versant, de l'exposition et de la connaissance du déroulement des feux passés.

Les valeurs de l'intensité du feu sont regroupées en 5 classes selon l'échelle du CEMAGREF, de 1: Très faible à 5: Très fort



PLANS DE PREVENTION DE RISQUE INCENDIE



L'objectif du PPRIF est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Il est élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales et son projet est soumis à enquête publique.

Le département de l'Hérault dispose de 17 PPRIF approuvés.

Les PPRIF des communes du Triadou et de St Vincent de Barbeyrargues sont en révision.

Dates de prescription:

Le Triadou: 5/06/2009

St Vincent de Barbeyrargues: 4/07/2009



Bassin N°1 approuvé le 21 mars 2005

INSEE_Commune	Nom_Commune
34014	ASSAS
34077	CLAPIERS
34169	MONTFERRIER-SUR-LEZ
34217	PRADES-LE-LEZ
34276	SAINTE-MATHIEU-DE-TREVIERS
34290	SAINTE-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
34314	LE TRIADOU



Bassin N°2 approuvé le 30 janvier 2008

INSEE_Commune	Nom_Commune
34082	COMBAILLAUX
34116	GRABELS
34153	LES MATELLES
34247	SAINTE-CLEMENT-DE-RIVIERE
34255	SAINTE-GELY-DU-FESC

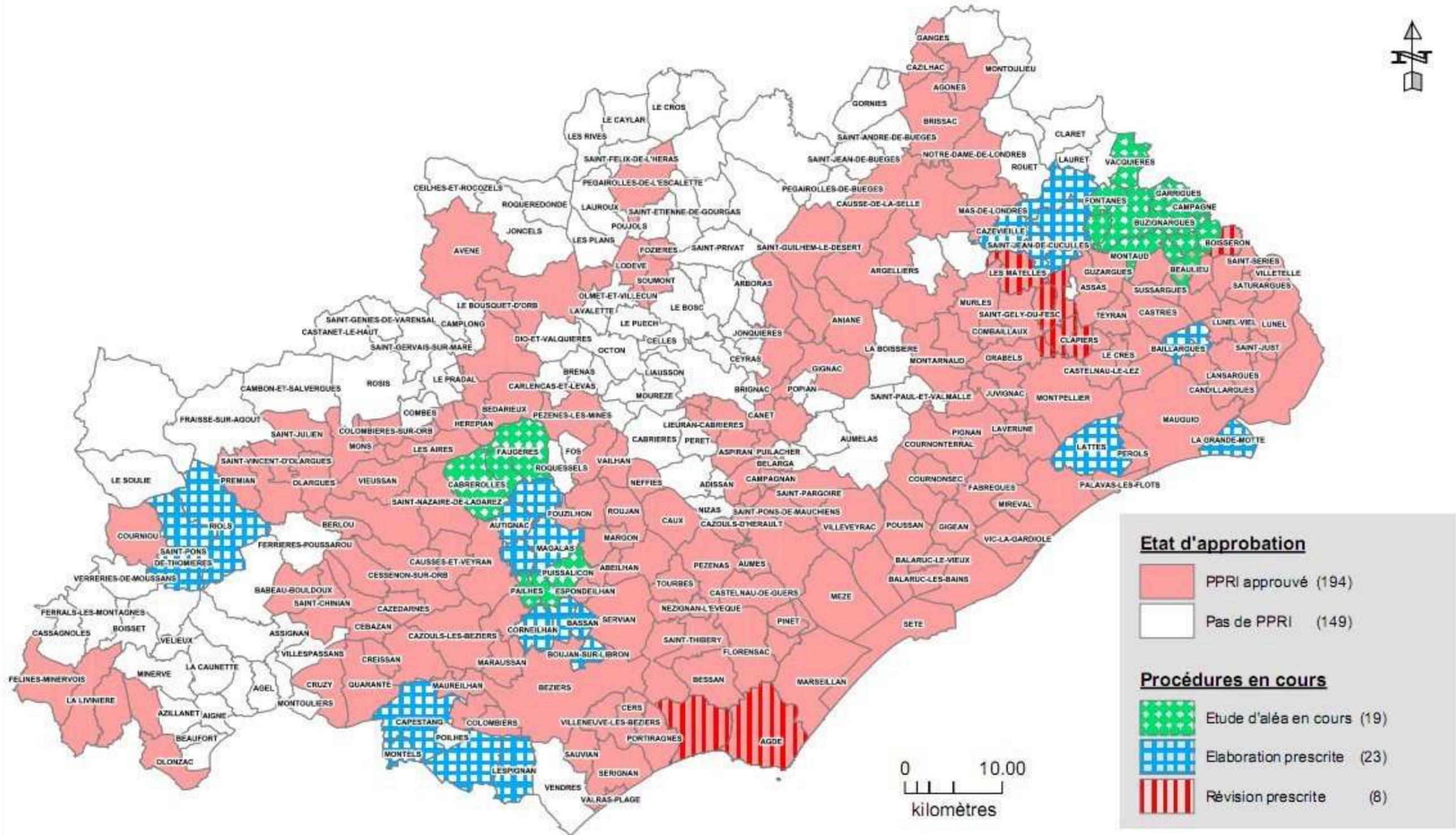


Bassin N°3 approuvé le 30 janvier 2008

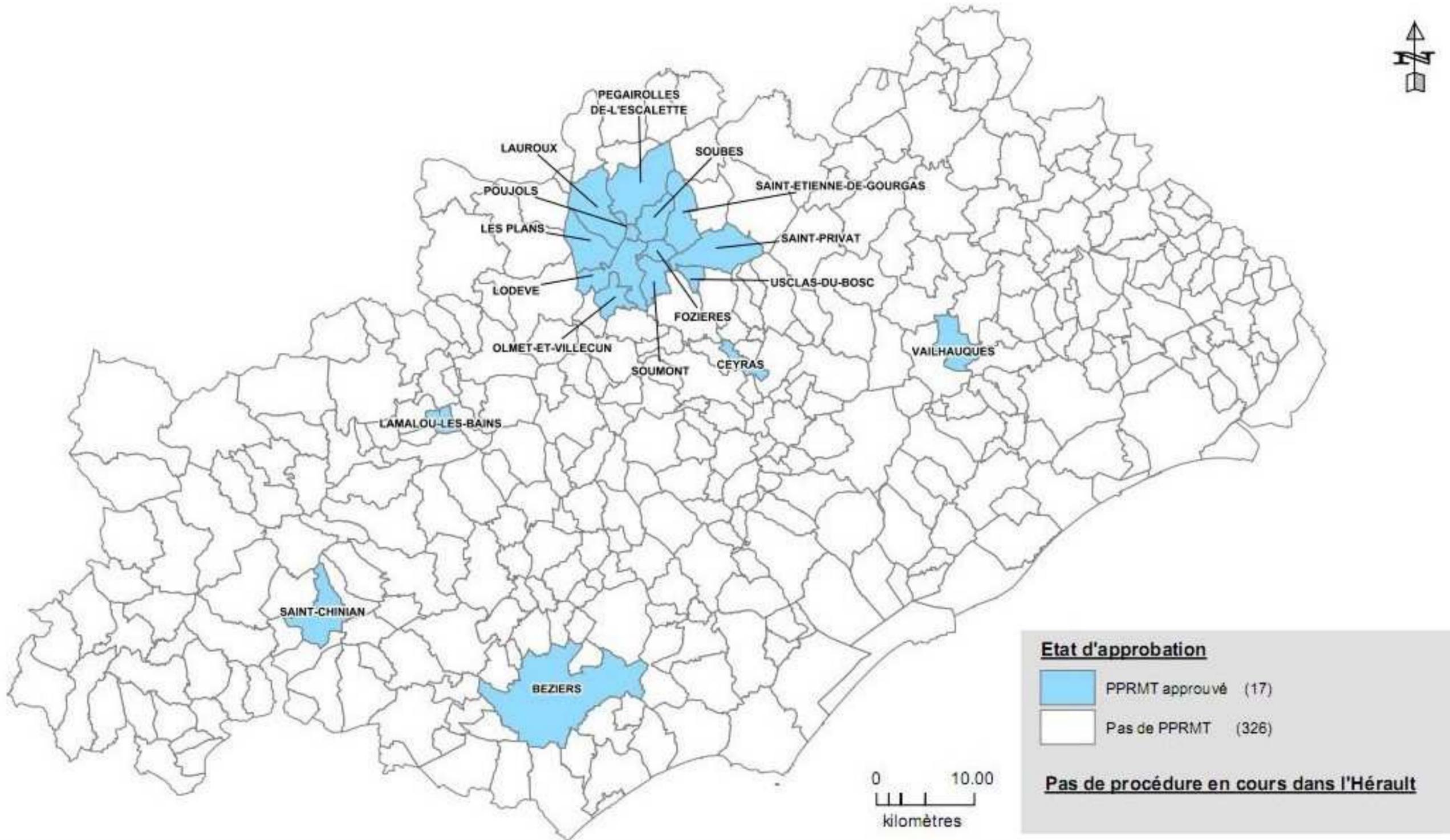
INSEE_Commune	Nom_Commune
34123	JUVIGNAC
34172	MONTPELLIER
34179	MURVIEL-LES-MONTPELLIER
34202	PIGNAN
34259	SAINTE-GEORGES-D'ORQUES

La commune de Montpellier n'est concernée que partiellement par le PPRIF

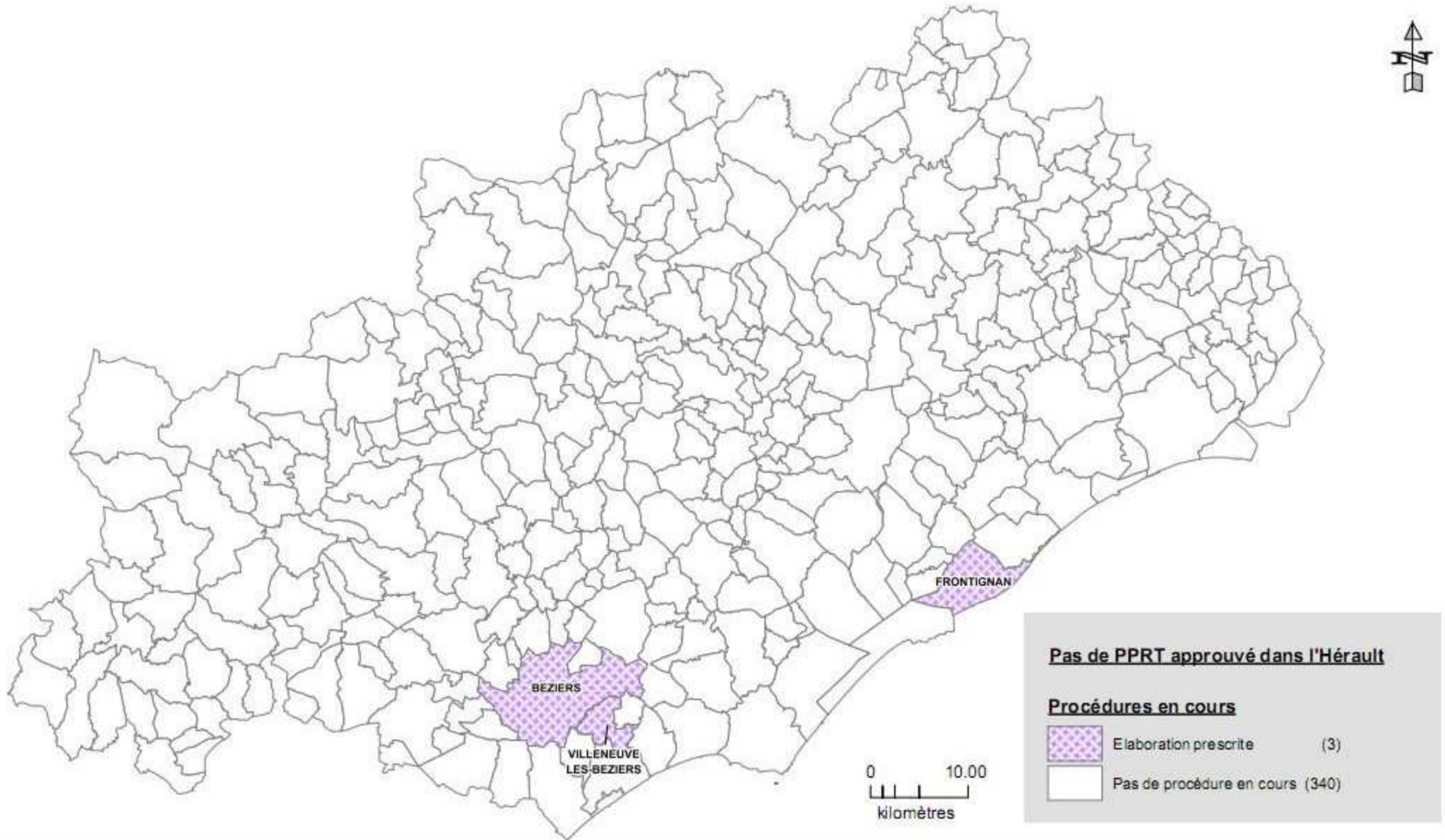
Communes de l'Hérault - Etat d'approbation des PPRI et procédures en cours



Communes de l'Hérault - Etat d'approbation des PPRMT et procédures en cours



Communes de l'Hérault - Etat d'approbation des PPRT et procédures en cours

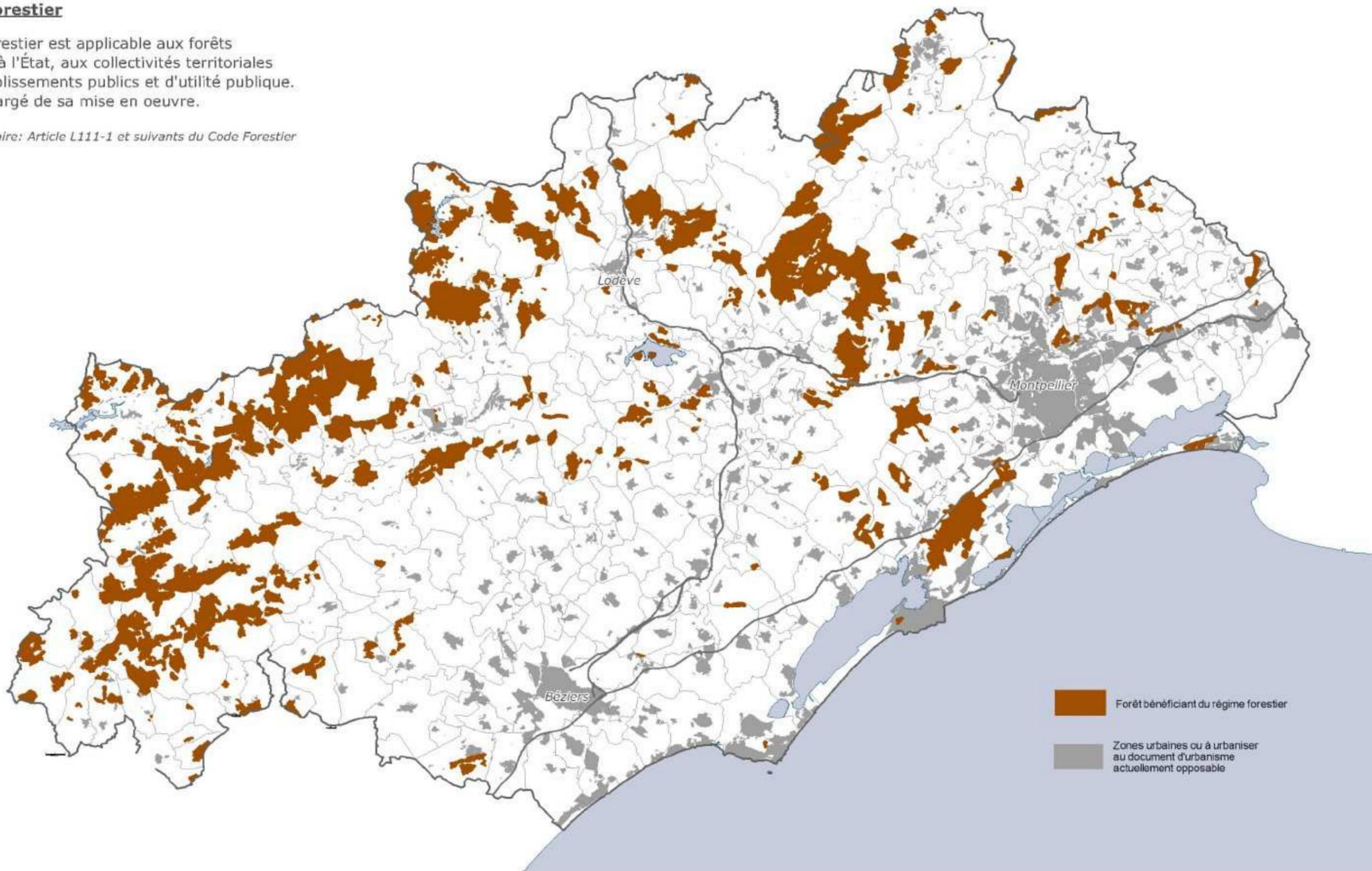


Forêt, Biodiversité, Chasse

Régime Forestier

Le régime forestier est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique. L'ONF est chargé de sa mise en oeuvre.

Base réglementaire: Article L111-1 et suivants du Code Forestier

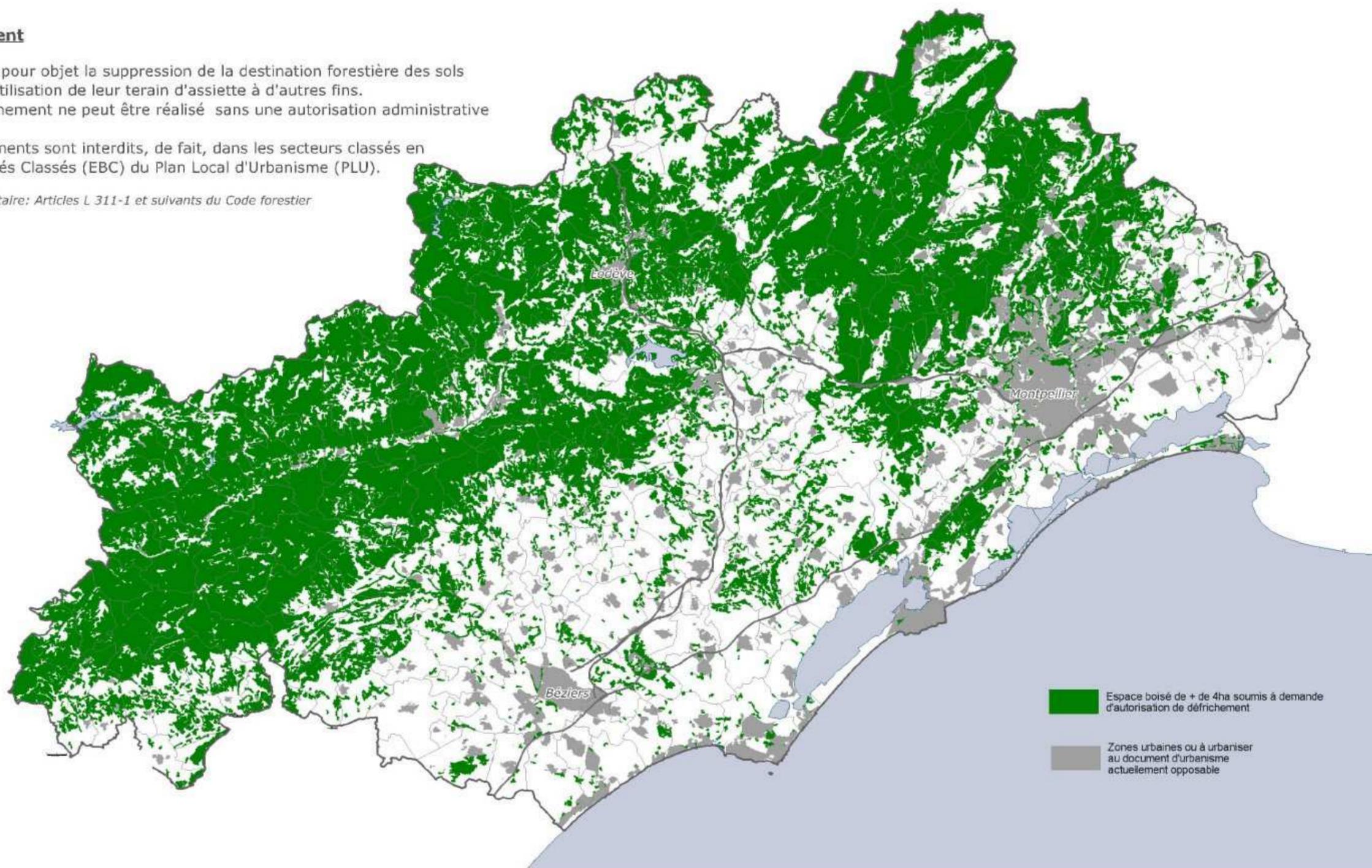


Défrichement

Action ayant pour objet la suppression de la destination forestière des sols en vue de l'utilisation de leur terrain d'assiette à d'autres fins.
Aucun défrichement ne peut être réalisé sans une autorisation administrative préalable.

Les défrichements sont interdits, de fait, dans les secteurs classés en Espaces Boisés Classés (EBC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

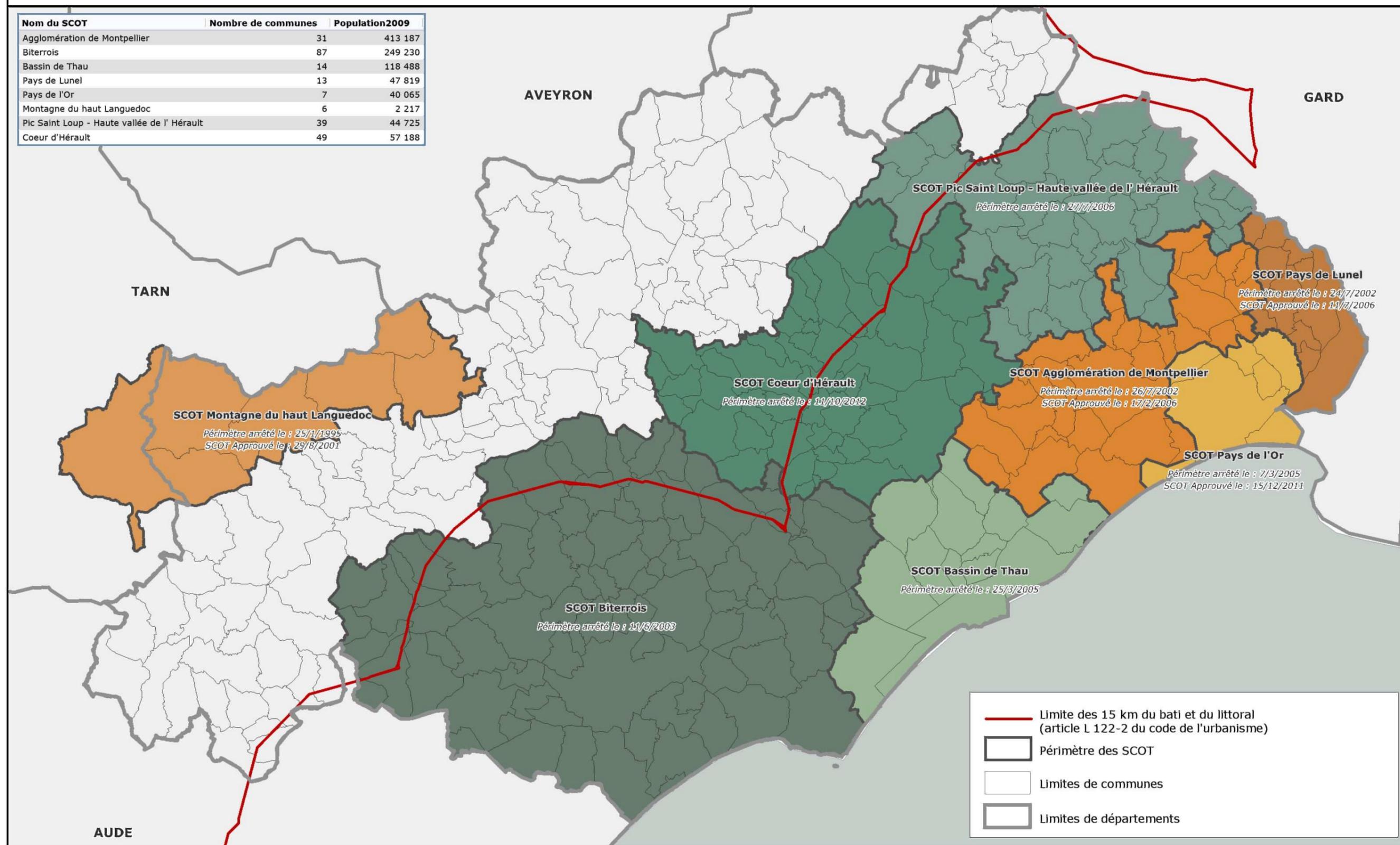
Base réglementaire: Articles L 311-1 et suivants du Code forestier

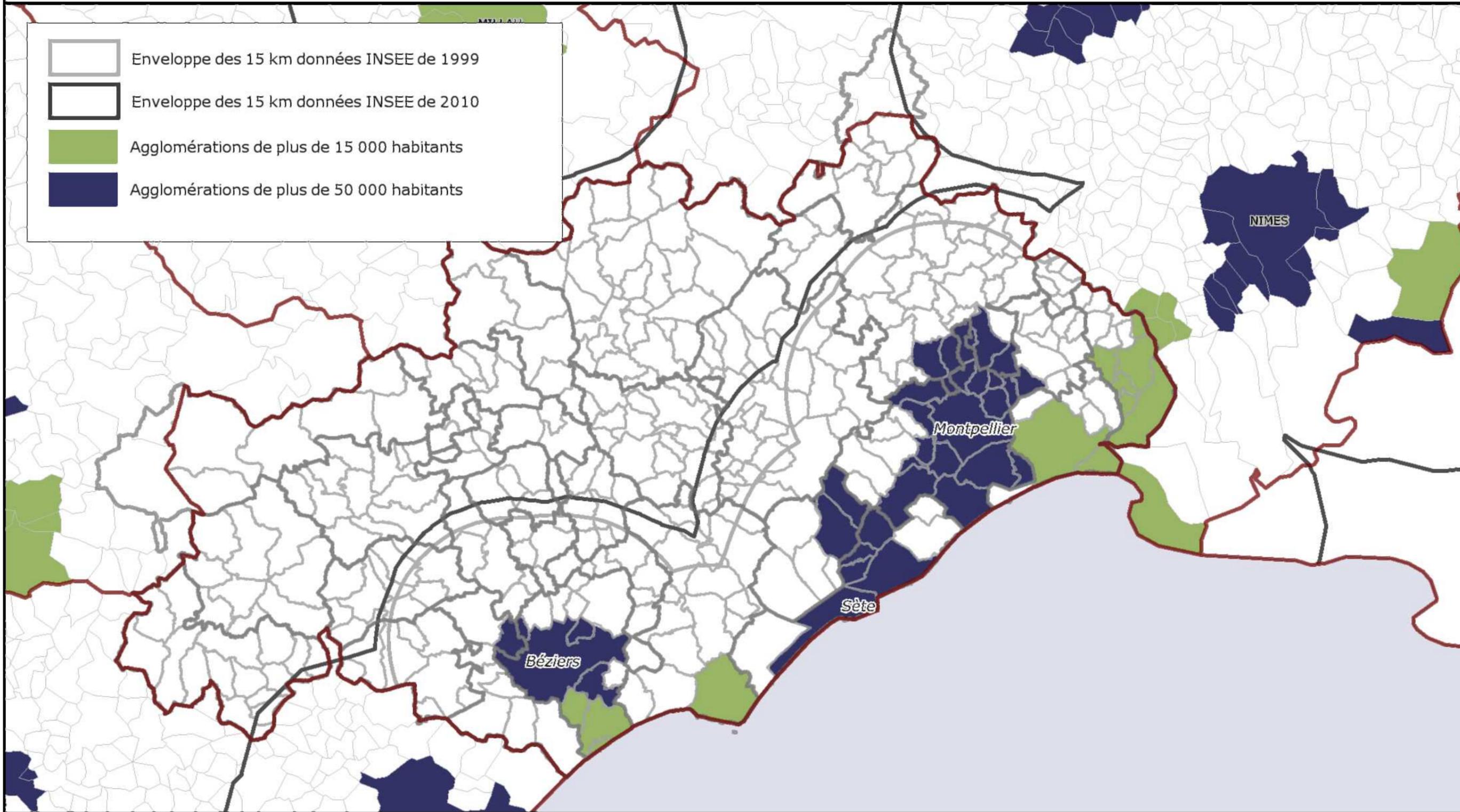
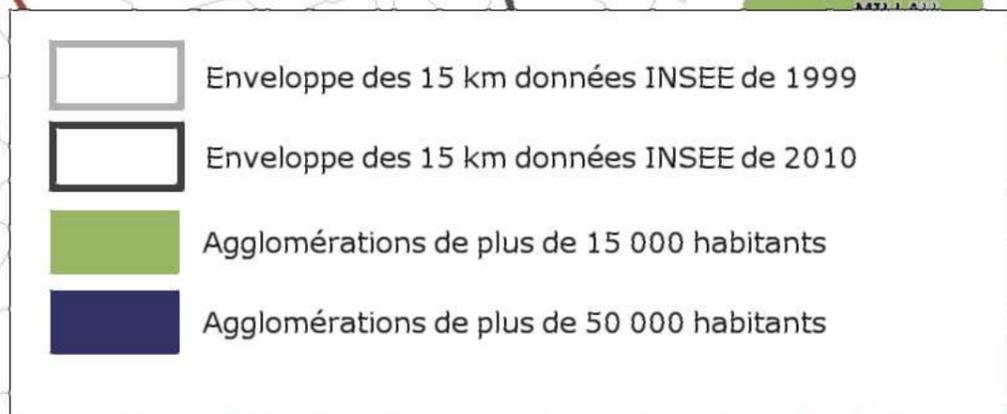


Urbanisme

Département de l'Hérault - Schémas de Cohérence Territoriale

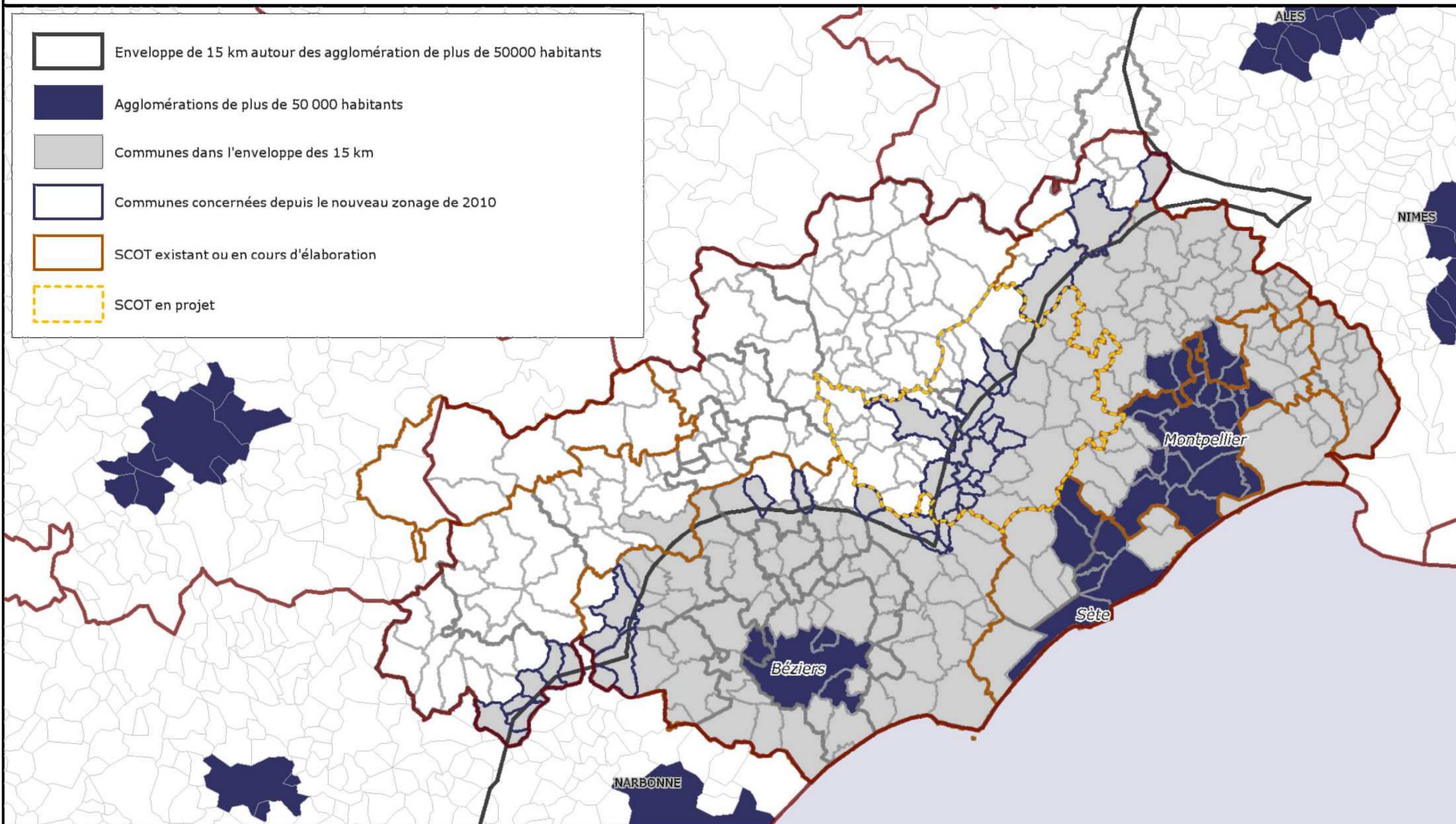
Nom du SCOT	Nombre de communes	Population 2009
Agglomération de Montpellier	31	413 187
Biterrois	87	249 230
Bassin de Thau	14	118 488
Pays de Lunel	13	47 819
Pays de l'Or	7	40 065
Montagne du haut Languedoc	6	2 217
Pic Saint Loup - Haute vallée de l' Hérault	39	44 725
Coeur d'Hérault	49	57 188





Département de l'Hérault

Unités urbaines de plus de 50 000 habitants 2010 Enveloppe des 15 km (Article L122-2 du code de l'urbanisme)

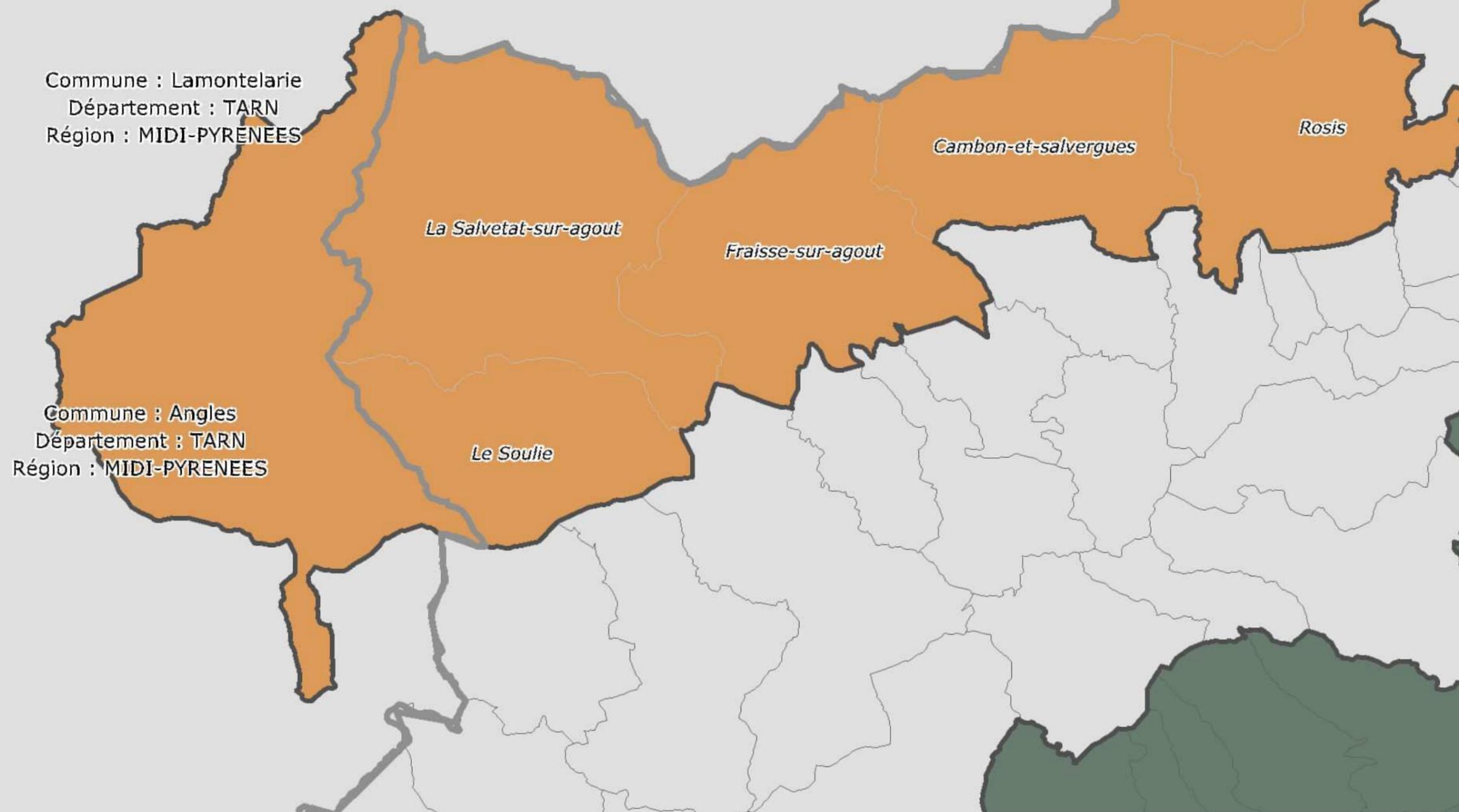


Département de l'Hérault

SCOT de la Montagne du Haut Languedoc

2 communes dans le Tarn + 6 communes dans l'Hérault, 2 833 habitants
 Périmètre arrêté le 25 janvier 1995
 SCOT approuvé le 29 août 2001

INSEE_Commune	Nom_Commune	Nom_Communaute
34046	CAMBON-ET-SALVERGUES	CC de la Montagne du Haut Languedoc
34055	CASTANET-LE-HAUT	CC de la Montagne du Haut Languedoc
34107	FRAISSE-SUR-AGOUT	CC de la Montagne du Haut Languedoc
34293	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	CC de la Montagne du Haut Languedoc
34305	LE SOULIE	CC de la Montagne du Haut Languedoc
34235	ROSIS	CC de la Montagne du Haut Languedoc

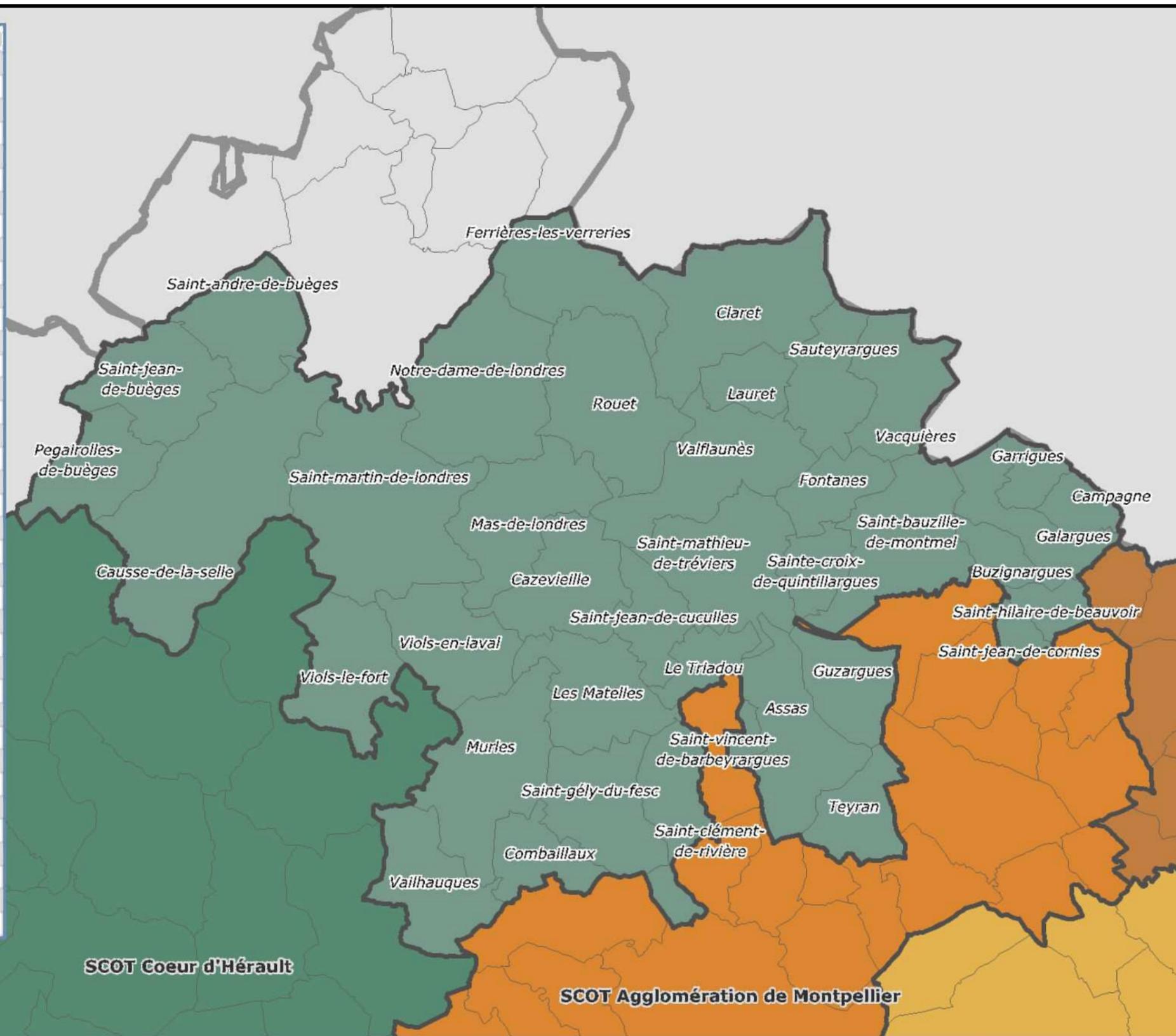


Département de l'Hérault

SCOT du Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault

39 communes, 44 725 habitants
Périmètre arrêté le 27 juillet 2006

INSEE	Nom_Commune	Nom_Communaute
34043	BUZIGNARGUES	CC Ceps et Sylves
34048	CAMPAGNE	CC Ceps et Sylves
34110	GALARGUES	CC Ceps et Sylves
34112	GARRIGUES	CC Ceps et Sylves
34263	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	CC Ceps et Sylves
34265	SAINT-JEAN-DE-CORNIES	CC Ceps et Sylves
34014	ASSAS	CC du Grand Pic Saint-Loup
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	CC du Grand Pic Saint-Loup
34066	CAZEVIEILLE	CC du Grand Pic Saint-Loup
34078	CLARET	CC du Grand Pic Saint-Loup
34082	COMBAILLAUX	CC du Grand Pic Saint-Loup
34099	FERRIERES-LES-VERRES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34102	FONTANES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34118	GUZARGUES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34131	LAURET	CC du Grand Pic Saint-Loup
34314	LE TRIADOU	CC du Grand Pic Saint-Loup
34153	LES MATELLES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34152	MAS-DE-LONDRES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34177	MURLES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34185	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34195	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34236	ROUET	CC du Grand Pic Saint-Loup
34238	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34242	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	CC du Grand Pic Saint-Loup
34247	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	CC du Grand Pic Saint-Loup
34255	SAINT-GELY-DU-FESC	CC du Grand Pic Saint-Loup
34264	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34266	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34274	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34276	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	CC du Grand Pic Saint-Loup
34290	SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34248	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34297	SAUTEYRARGUES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34309	TEYRAN	CC du Grand Pic Saint-Loup
34318	VACQUIERES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34320	VAILHAUQUES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34322	VALFLAUNES	CC du Grand Pic Saint-Loup
34342	VIOLS-EN-LAVAL	CC du Grand Pic Saint-Loup

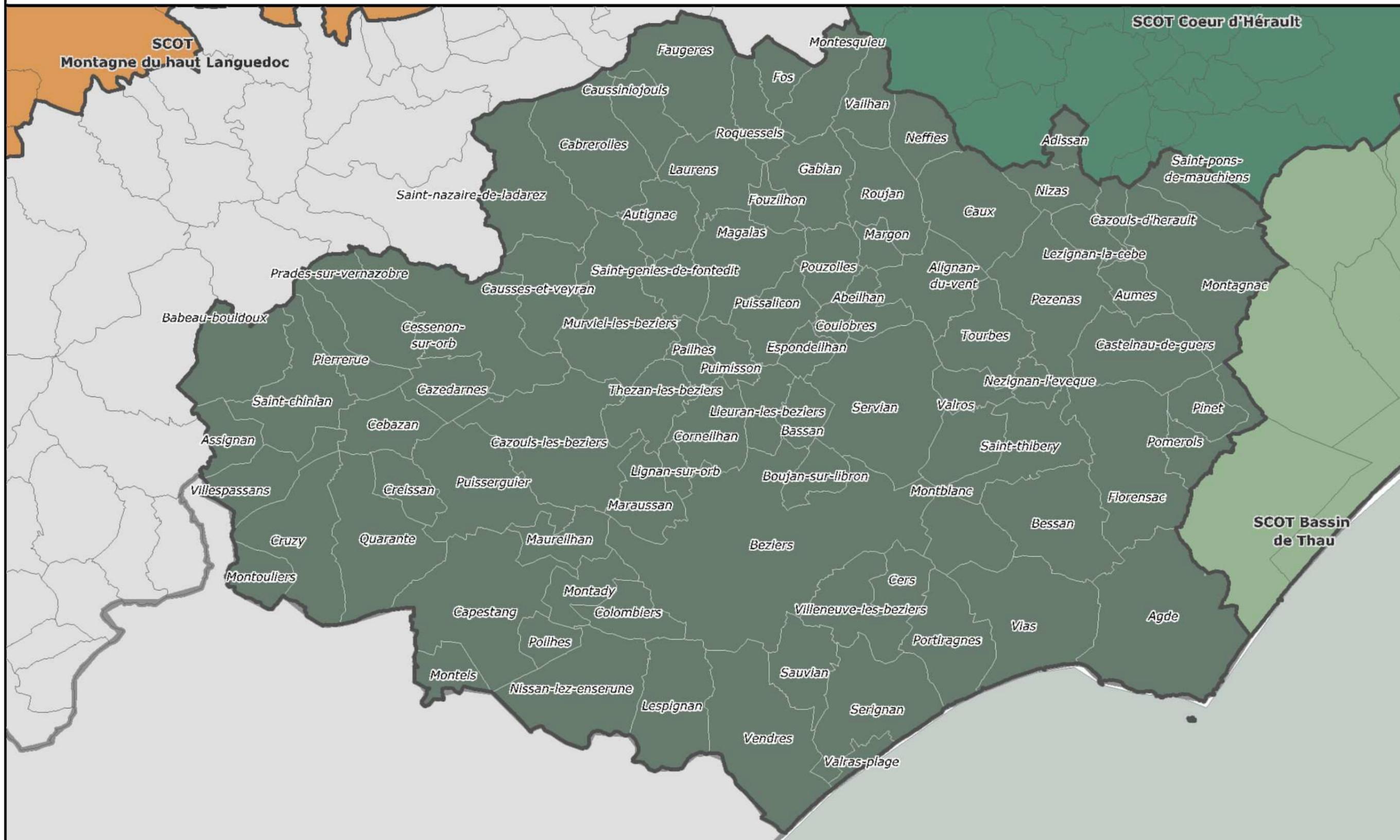


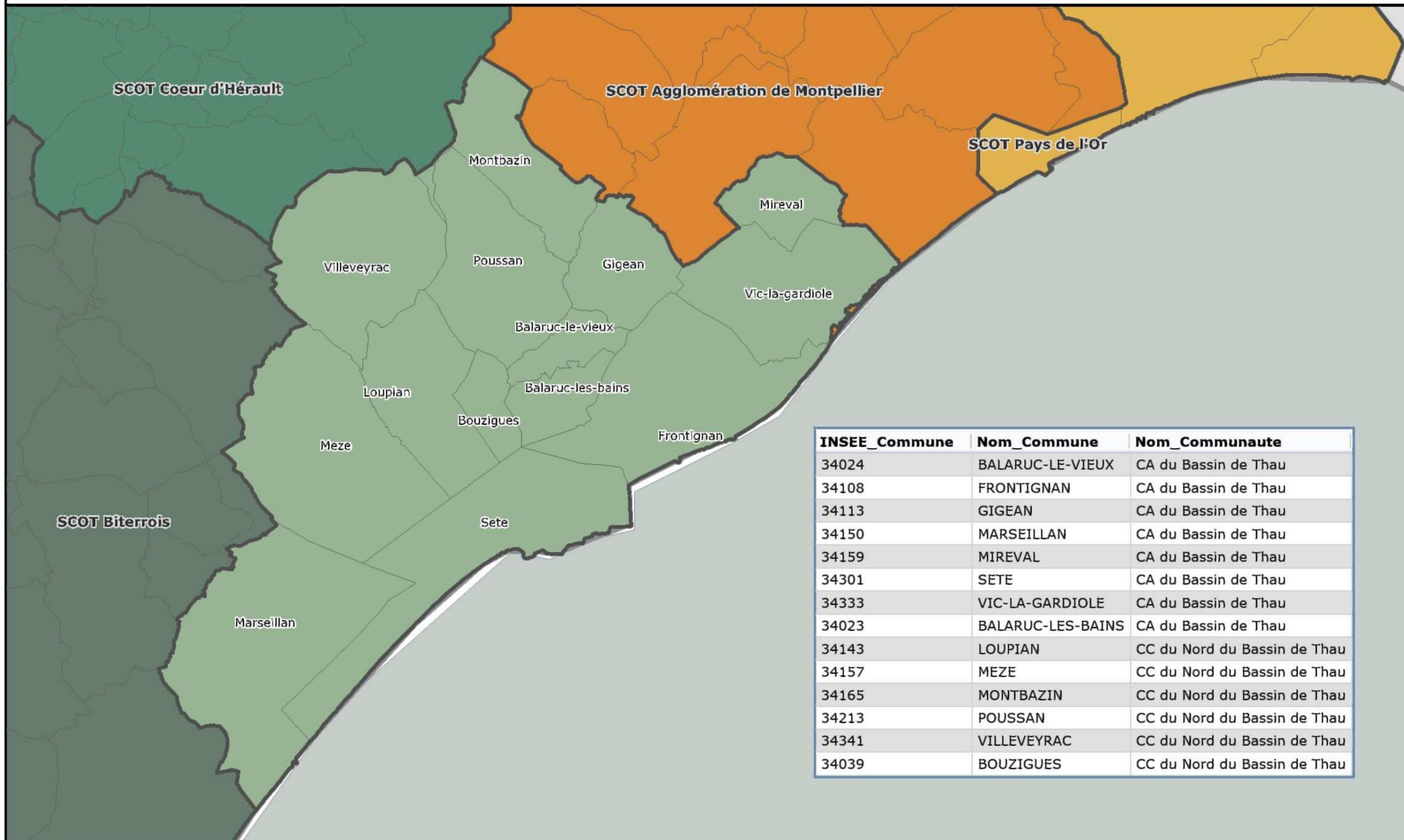
Département de l'Hérault

SCOT du Biterrois

87 communes, 242 378 habitants
Périmètre arrêté le 11 juin 2003

INSEE	Nom_Commune	Nom_Communaute	INSEE	Nom_Commune	Nom_Communaute
34032	BEZIERS	CA de Béziers-Méditerranée	34062	CAUSSINIOJOLS	CC du Faugères
34037	BOUJAN-SUR-LIBRON	CA de Béziers-Méditerranée	34096	FAUGERES	CC du Faugères
34073	CERS	CA de Béziers-Méditerranée	34130	LAURENS	CC du Faugères
34084	CORNEILHAN	CA de Béziers-Méditerranée	34044	CABREOLLES	CC du Faugères
34094	ESPONDEILHAN	CA de Béziers-Méditerranée	34009	ALIGNAN-DU-VENT	CC du Pays de Thongue
34139	LIEURAN-LES-BEZIERS	CA de Béziers-Méditerranée	34085	COULOBRES	CC du Pays de Thongue
34140	LIGNAN-SUR-ORB	CA de Béziers-Méditerranée	34166	MONTBLANC	CC du Pays de Thongue
34298	SAUVIAN	CA de Béziers-Méditerranée	34224	PUISSALICON	CC du Pays de Thongue
34299	SERIGNAN	CA de Béziers-Méditerranée	34311	TOURBES	CC du Pays de Thongue
34300	SERVIAN	CA de Béziers-Méditerranée	34325	VALROS	CC du Pays de Thongue
34324	VALRAS-PLAGE	CA de Béziers-Méditerranée	34001	ABEILHAN	CC du Pays de Thongue
34336	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	CA de Béziers-Méditerranée	34021	BABEAU-BOULDOUX	CC du Saint-Chinianais
34025	BASSAN	CA de Béziers-Méditerranée	34065	CAZEDARNES	CC du Saint-Chinianais
34003	AGDE	CA Hérault-Méditerranée	34070	CEBAZAN	CC du Saint-Chinianais
34017	AUMES	CA Hérault-Méditerranée	34074	CESSENON-SUR-ORB	CC du Saint-Chinianais
34031	BESSAN	CA Hérault-Méditerranée	34201	PIERRERUE	CC du Saint-Chinianais
34056	CASTELNAU-DE-GUERS	CA Hérault-Méditerranée	34218	PRADES-SUR-VERNAZOBRE	CC du Saint-Chinianais
34063	CAUX	CA Hérault-Méditerranée	34245	SAINT-CHINIAN	CC du Saint-Chinianais
34068	CAZOULS-D'HERAULT	CA Hérault-Méditerranée	34339	VILLES PASSANS	CC du Saint-Chinianais
34101	FLORENSAC	CA Hérault-Méditerranée	34015	ASSIGNAN	CC du Saint-Chinianais
34136	LEZIGNAN-LA-CEBE	CA Hérault-Méditerranée	34105	FOUZILHON	CC FRAMPS 909
34162	MONTAGNAC	CA Hérault-Méditerranée	34147	MAGALAS	CC FRAMPS 909
34182	NEZIGNAN-L'EVEQUE	CA Hérault-Méditerranée	34223	PUJIMISSON	CC FRAMPS 909
34184	NIZAS	CA Hérault-Méditerranée	34234	ROQUESSOLS	CC FRAMPS 909
34199	PEZENAS	CA Hérault-Méditerranée	34258	SAINT-GENIES-DE-FONTEDE	CC FRAMPS 909
34203	PINET	CA Hérault-Méditerranée	34018	AUTIGNAC	CC FRAMPS 909
34207	POMEROLS	CA Hérault-Méditerranée	34081	COLOMBIERS	CC La Domitienne
34209	PORTIRAGNES	CA Hérault-Méditerranée	34135	LESPIGNAN	CC La Domitienne
34285	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	CA Hérault-Méditerranée	34148	MARAUSSAN	CC La Domitienne
34289	SAINT-THIBERY	CA Hérault-Méditerranée	34155	MAUREILHAN	CC La Domitienne
34332	VIAS	CA Hérault-Méditerranée	34161	MONTADY	CC La Domitienne
34002	ADISSAN	CA Hérault-Méditerranée	34183	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	CC La Domitienne
34089	CREISSAN	CC Canal-Lirou	34329	VENDRES	CC La Domitienne
34092	CRUZY	CC Canal-Lirou	34069	CAZOULS-LES-BEZIERS	CC La Domitienne
34167	MONTELS	CC Canal-Lirou	34178	MURVIEL-LES-BEZIERS	CC Orb et Taurou
34170	MONTOULIERS	CC Canal-Lirou	34191	PAILHES	CC Orb et Taurou
34206	POILHES	CC Canal-Lirou	34279	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAR	CC Orb et Taurou
34225	PUISSERGUIER	CC Canal-Lirou	34310	THEZAN-LES-BEZIERS	CC Orb et Taurou
34226	QUARANTE	CC Canal-Lirou	34061	CAUSSES-ET-VEYRAN	CC Orb et Taurou
34052	CAPESTANG	CC Canal-Lirou			
34109	GABIAN	CC Coteaux et Châteaux			
34149	MARGON	CC Coteaux et Châteaux			
34168	MONTESQUIEU	CC Coteaux et Châteaux			
34181	NEFFIES	CC Coteaux et Châteaux			
34214	POUZOLLES	CC Coteaux et Châteaux			
34237	ROUJAN	CC Coteaux et Châteaux			
34319	VAILHAN	CC Coteaux et Châteaux			
34104	FOS	CC Coteaux et Châteaux			
34062	CAUSSINIOJOLS	CC du Faugères			



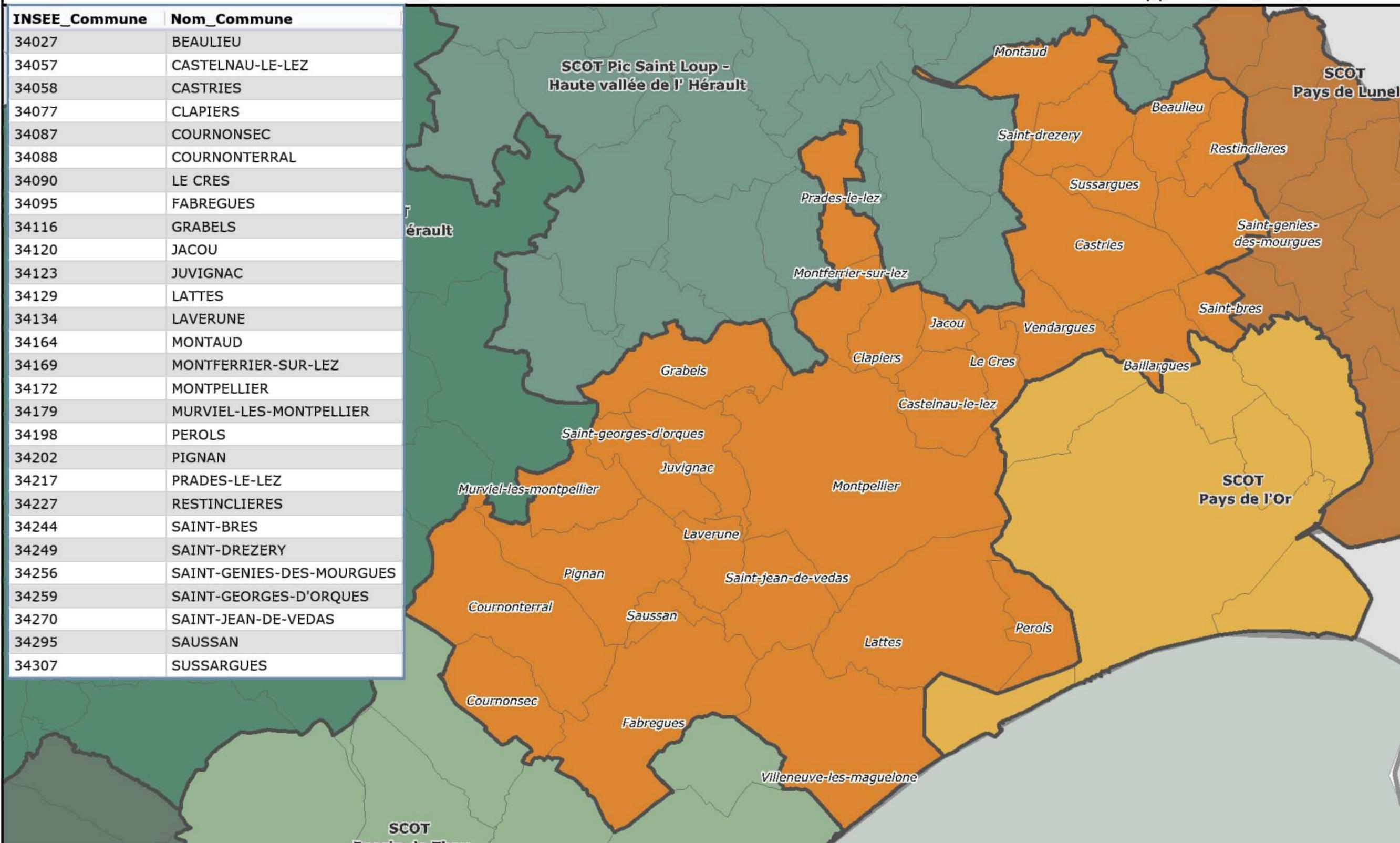


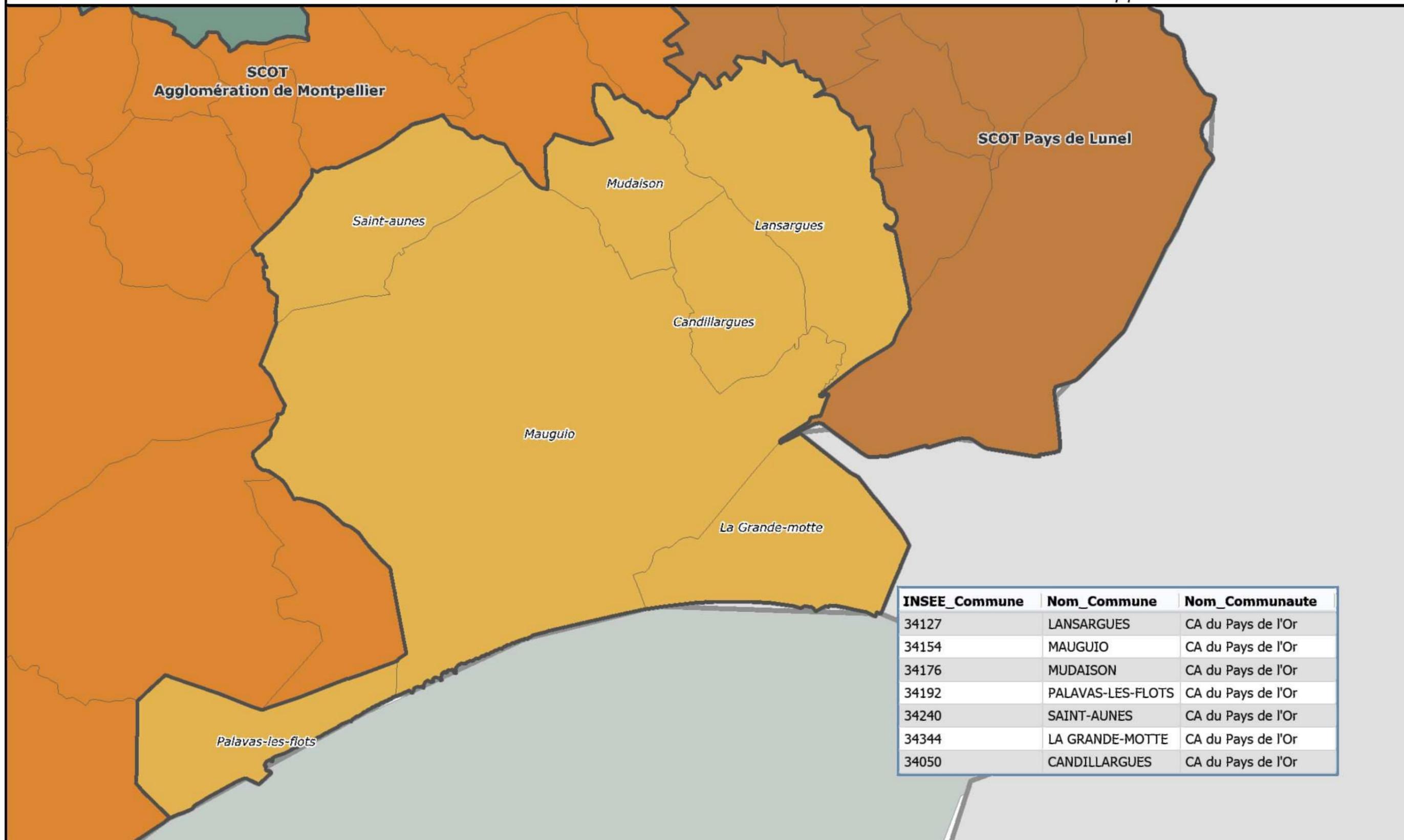
INSEE_Commune	Nom_Commune	Nom_Communaute
34024	BALARUC-LE-VIEUX	CA du Bassin de Thau
34108	FRONTIGNAN	CA du Bassin de Thau
34113	GIGEAN	CA du Bassin de Thau
34150	MARSEILLAN	CA du Bassin de Thau
34159	MIREVAL	CA du Bassin de Thau
34301	SETE	CA du Bassin de Thau
34333	VIC-LA-GARDIOLE	CA du Bassin de Thau
34023	BALARUC-LES-BAINS	CA du Bassin de Thau
34143	LOUPIAN	CC du Nord du Bassin de Thau
34157	MEZE	CC du Nord du Bassin de Thau
34165	MONTBAZIN	CC du Nord du Bassin de Thau
34213	POUSSAN	CC du Nord du Bassin de Thau
34341	VILLEVEYRAC	CC du Nord du Bassin de Thau
34039	BOUZIGUES	CC du Nord du Bassin de Thau

Département de l'Hérault

SCOT de l'agglomération de Montpellier

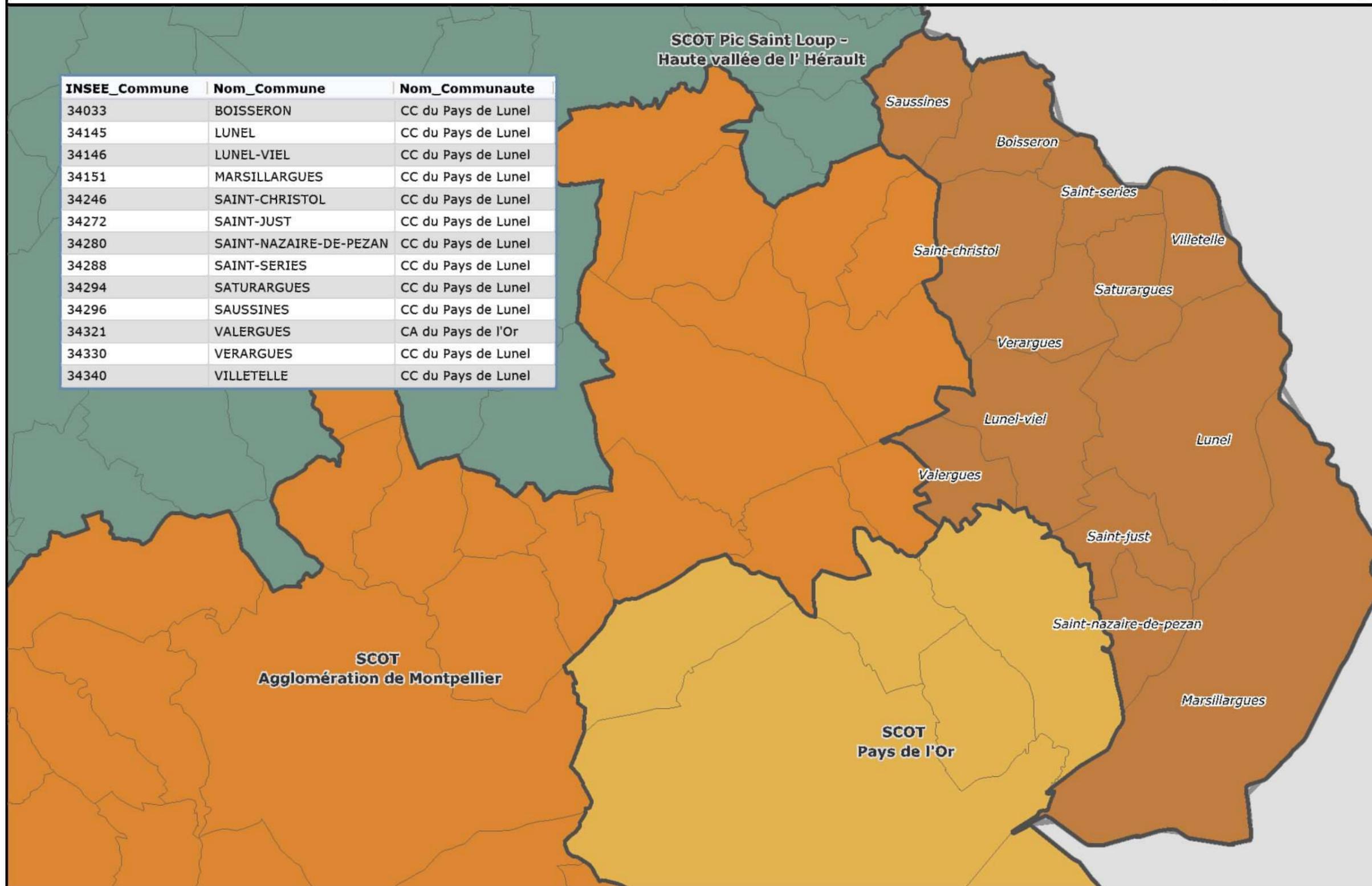
31 communes, 413 187 habitants
 Périmètre arrêté le 26 juillet 2002
 SCOT approuvé le 17 février 2006





INSEE_Commune	Nom_Commune	Nom_Communaute
34127	LANSARGUES	CA du Pays de l'Or
34154	MAUGUIO	CA du Pays de l'Or
34176	MUDAISON	CA du Pays de l'Or
34192	PALAVAS-LES-FLOTS	CA du Pays de l'Or
34240	SAINT-AUNES	CA du Pays de l'Or
34344	LA GRANDE-MOTTE	CA du Pays de l'Or
34050	CANDILLARGUES	CA du Pays de l'Or

INSEE_Commune	Nom_Commune	Nom_Communaute
34033	BOISSERON	CC du Pays de Lunel
34145	LUNEL	CC du Pays de Lunel
34146	LUNEL-VIEL	CC du Pays de Lunel
34151	MARSILLARGUES	CC du Pays de Lunel
34246	SAINT-CHRISTOL	CC du Pays de Lunel
34272	SAINT-JUST	CC du Pays de Lunel
34280	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	CC du Pays de Lunel
34288	SAINT-SERIES	CC du Pays de Lunel
34294	SATURARGUES	CC du Pays de Lunel
34296	SAUSSINES	CC du Pays de Lunel
34321	VALERGUES	CA du Pays de l'Or
34330	VERARGUES	CC du Pays de Lunel
34340	VILLETTE	CC du Pays de Lunel



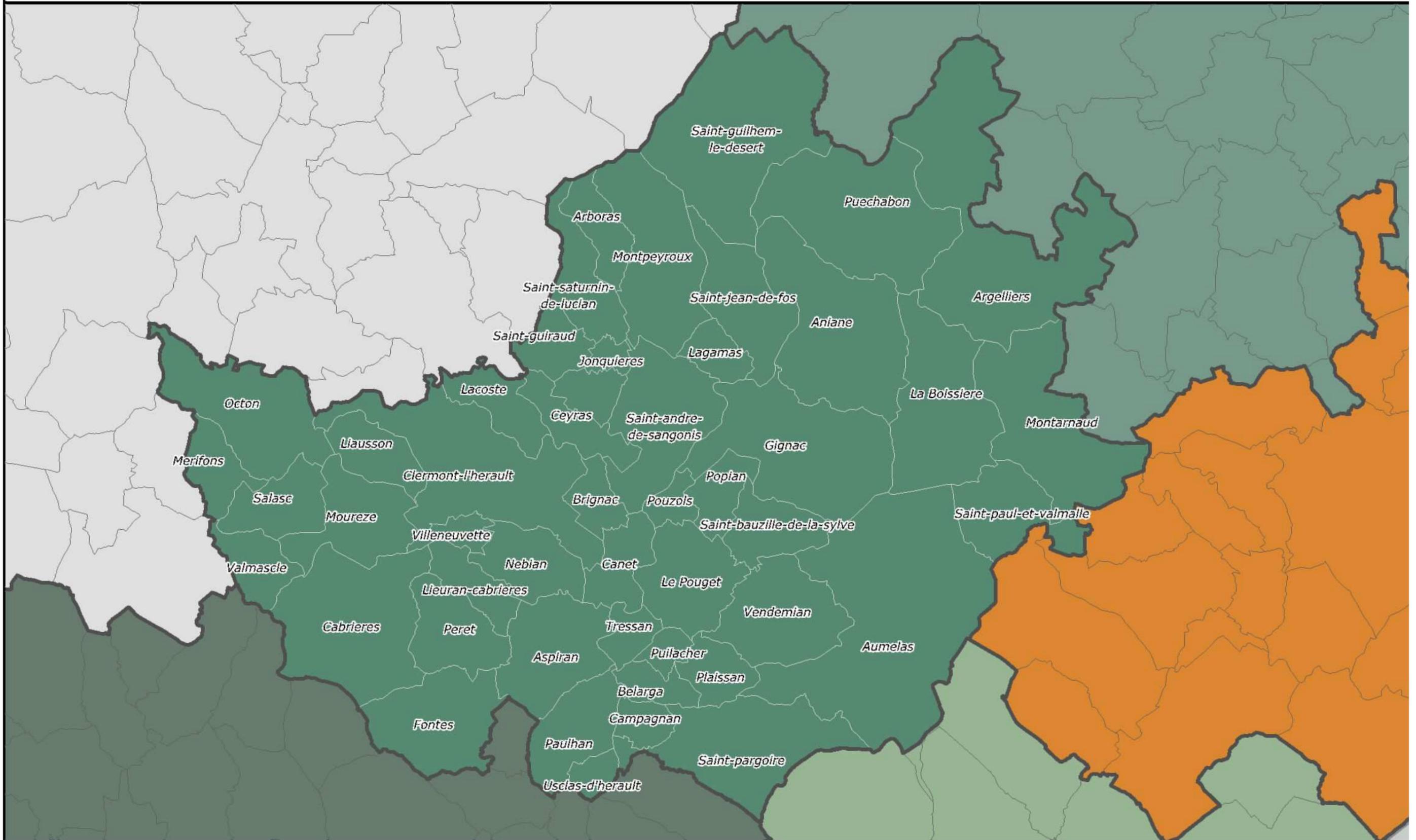
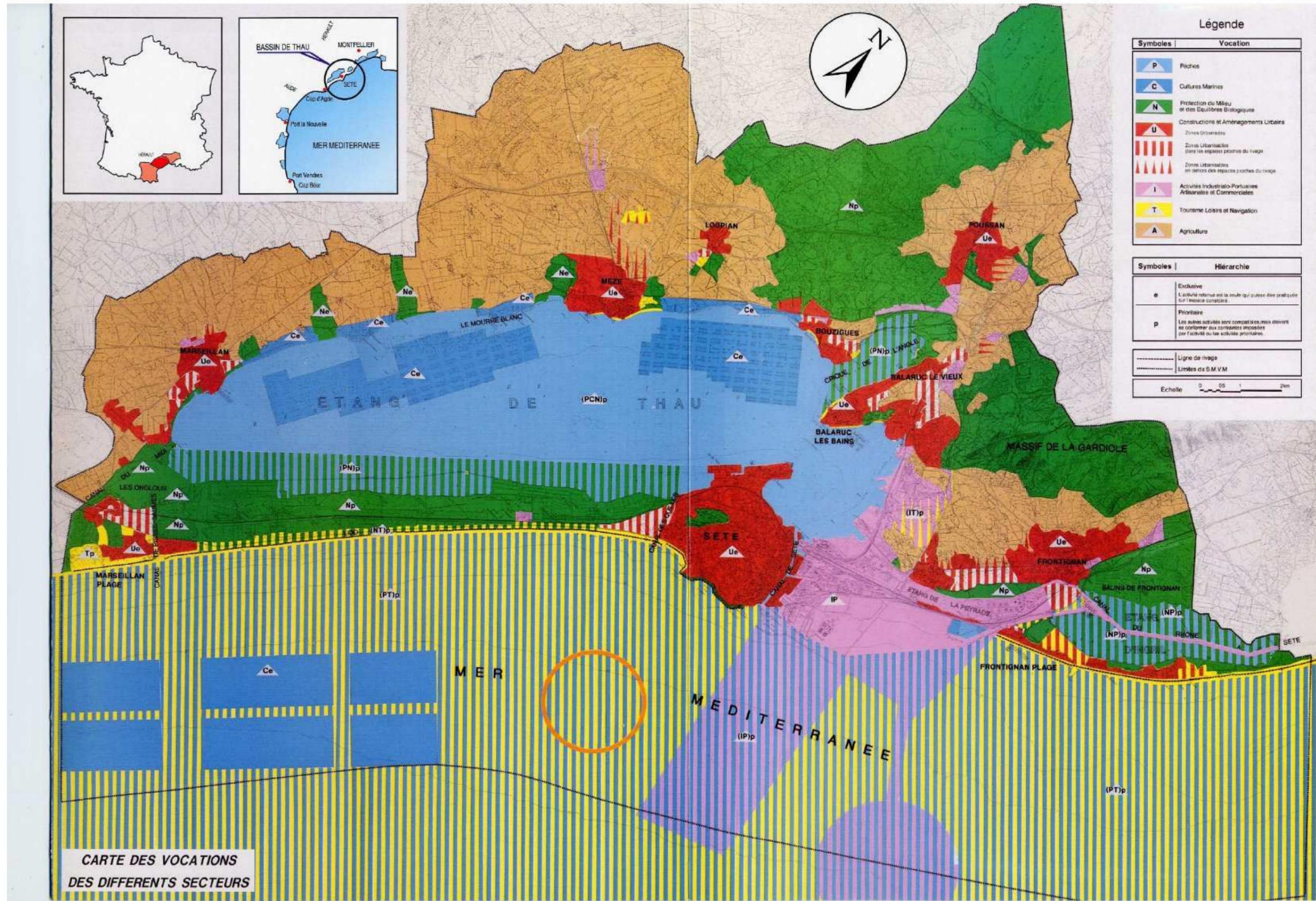
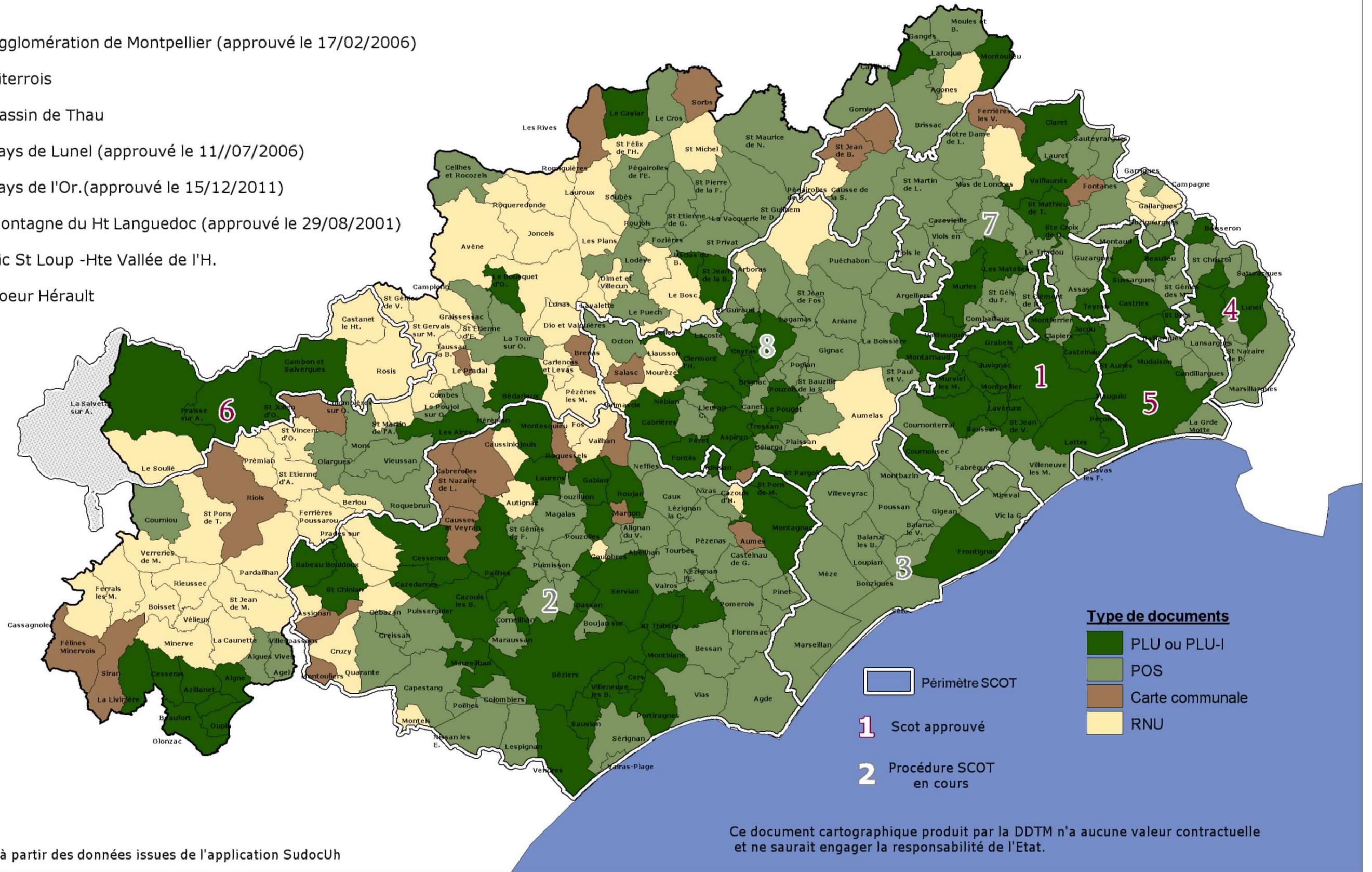


Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)



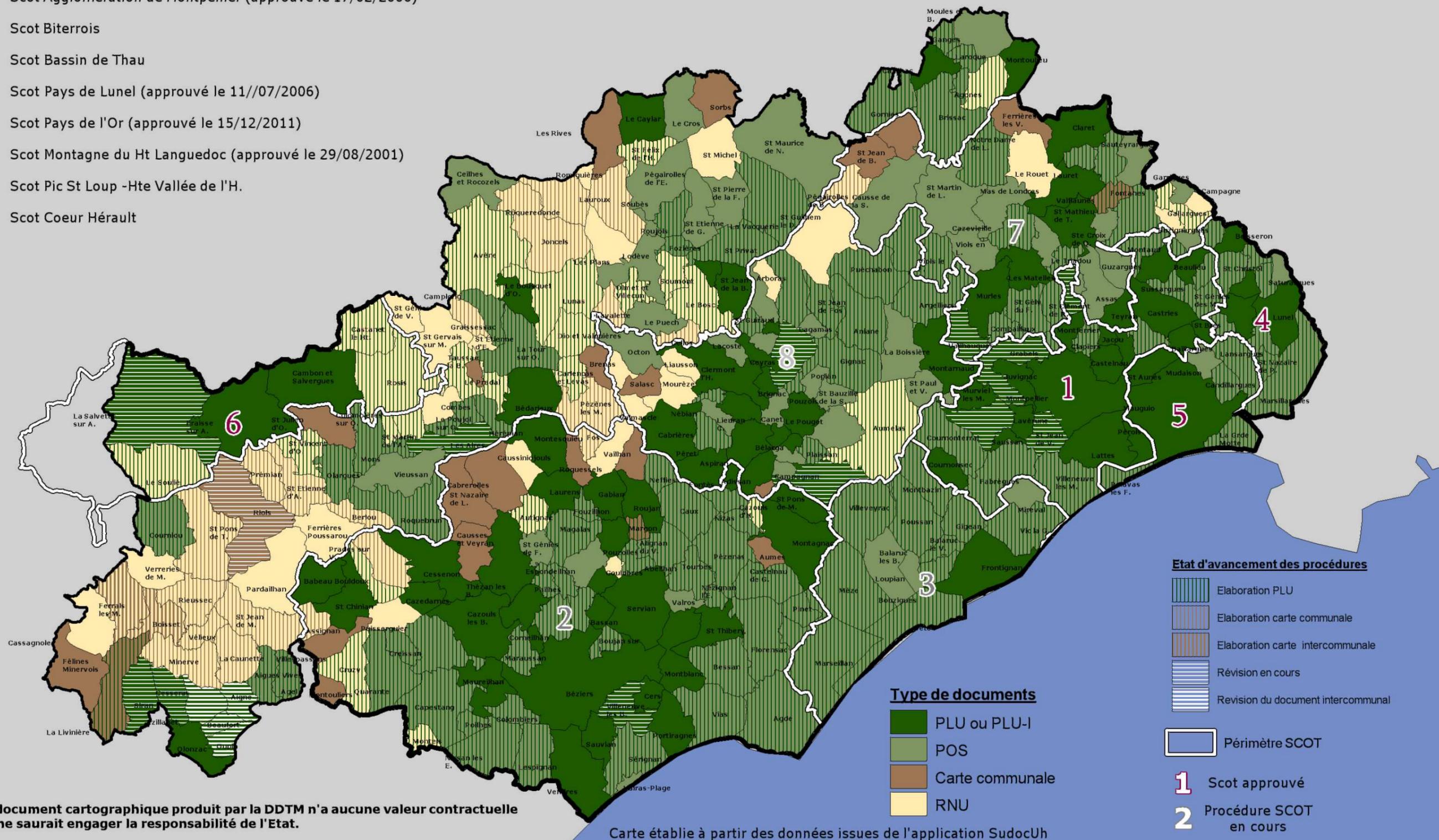
- 1 Scot Agglomération de Montpellier (approuvé le 17/02/2006)
- 2 Scot Biterrois
- 3 Scot Bassin de Thau
- 4 Scot Pays de Lunel (approuvé le 11/07/2006)
- 5 Scot Pays de l'Or. (approuvé le 15/12/2011)
- 6 Scot Montagne du Ht Languedoc (approuvé le 29/08/2001)
- 7 Scot Pic St Loup -Hte Vallée de l'H.
- 8 Scot Coeur Hérault



Ce document cartographique produit par la DDTM n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de l'Etat.

Carte établie à partir des données issues de l'application SudocUh

- 1 Scot Agglomération de Montpellier (approuvé le 17/02/2006)
- 2 Scot Biterrois
- 3 Scot Bassin de Thau
- 4 Scot Pays de Lunel (approuvé le 11/07/2006)
- 5 Scot Pays de l'Or (approuvé le 15/12/2011)
- 6 Scot Montagne du Ht Languedoc (approuvé le 29/08/2001)
- 7 Scot Pic St Loup -Hte Vallée de l'H.
- 8 Scot Coeur Hérault

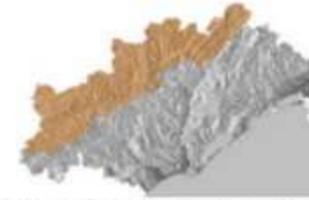


Ce document cartographique produit par la DDTM n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de l'Etat.



© BDCARTO IGN®,
DDTM34/Mission CEP/Pole Administration et Valorisation des Données
Octobre 2012

Département de l'Hérault - Loi montagne - Loi Littoral



Loi montagne 88 communes

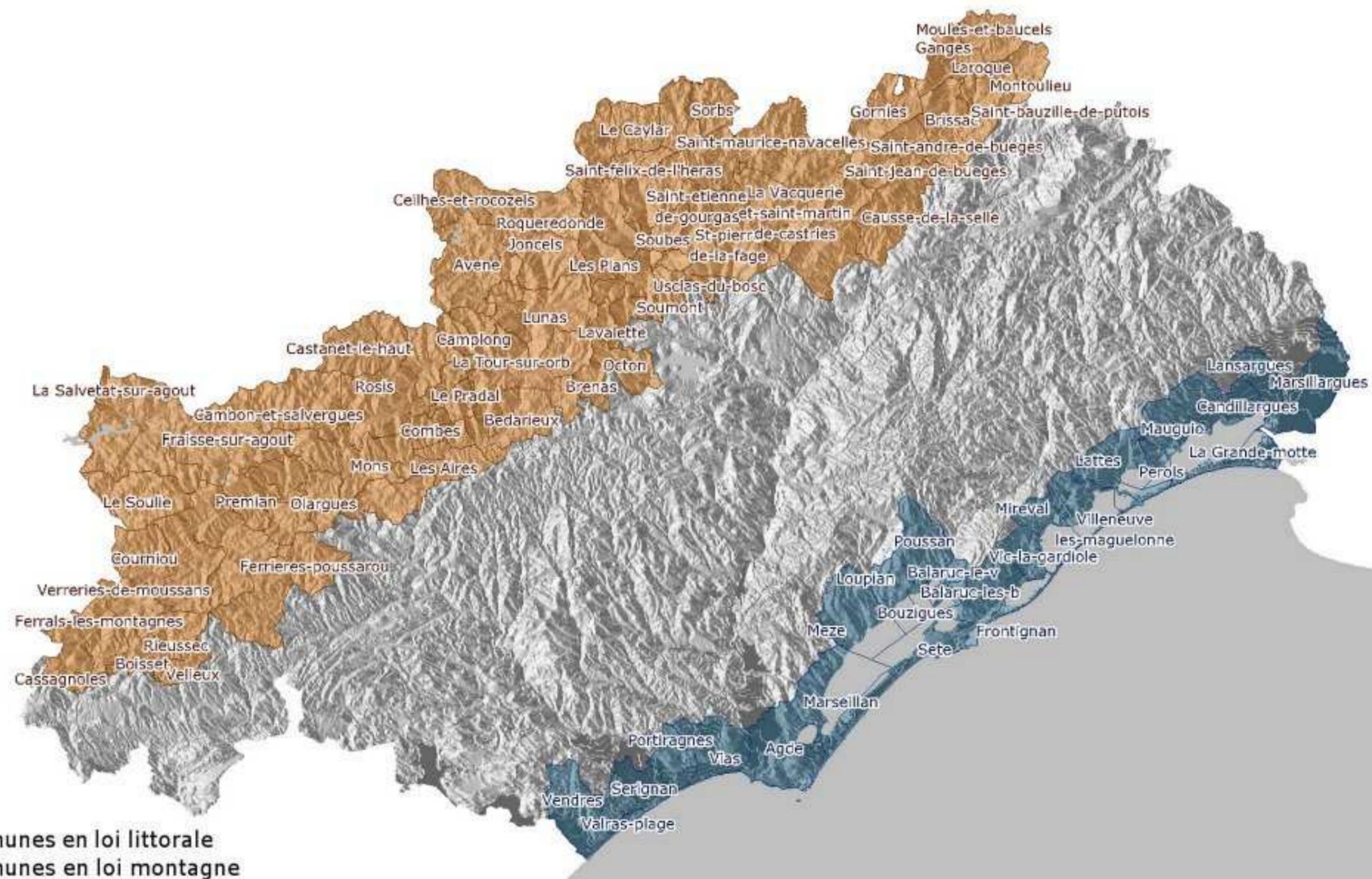
NomCommune
AGONES
AVENE
BEDARIEUX
BOISSET
BRENAS
BRISSAC
CAMBON-ET-SALVERGUES
CAMPLONG
CARLENCAS-ET-LEVAS
CASSAGNOLES
CASTANET-LE-HAUT
CAUSSE-DE-LA-SELLE
CAZILHAC
CEILHES-ET-ROCOZELS
COLOMBIERES-SUR-ORB
COMBES
COURNIOU
DIO-ET-VALQUIERES
FERRALS-LES-MONTAGNES
FERRIERES-POUSSAROU
FOZIERES
FRAISSE-SUR-AGOUT
GANGES
GORNIES
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LA SALVETAT-SUR-AGOUT
LA TOUR-SUR-ORB
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-LAMALOU-LES-BAINS
LAROQUE
LAUROUX
LAVALETTE
LE BOUSQUET-D'ORB
LE CAYLAR
LE CROS
LE POUJOL-SUR-ORB
LE PRADAL
LE SOULIE
LES AIRES
LES PLANS
LES RIVES
LODEVE



Loi littoral 26 communes

NomCommune
AGDE
BALARUC-LE-VIEUX
BALARUC-LES-BAINS
BOUZIGUES
CANDILLARGUES
FRONTIGNAN
LA GRANDE-MOTTE
LANSARGUES
LATTES
LOUPIAN
MARSEILLAN
MARSILLARGUES
MAUGUIO
MEZE
MIREVAL
PALAVAS-LES-FLOTS
PEROLS
PORTIRAGNES
POUSSAN
SERIGNAN
SETE
VALRAS-PLAGE
VENDRES
VIAS
VIC-LA-GARDIOLE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

Département de l'Hérault - Loi montagne - Loi Littoral



Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

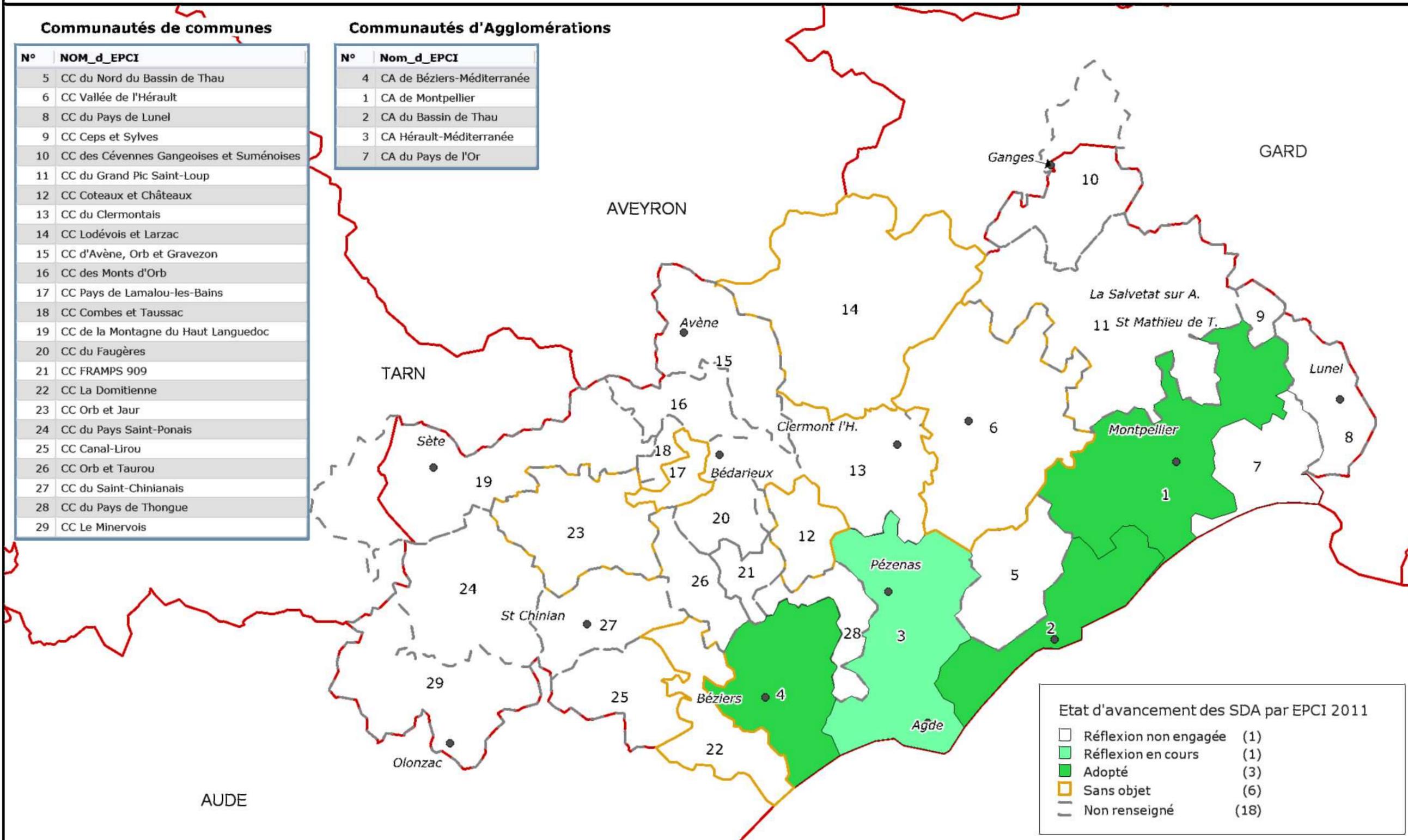
© BDCARTO IGN®, ©BDTOPO IGN®
DDTM34/Mission CEP/Valorisation des Données
Février 2011

Communautés de communes

Communautés d'Agglomérations

N°	NOM_d_EPCI
5	CC du Nord du Bassin de Thau
6	CC Vallée de l'Hérault
8	CC du Pays de Lunel
9	CC Ceps et Sylves
10	CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
11	CC du Grand Pic Saint-Loup
12	CC Coteaux et Châteaux
13	CC du Clermontais
14	CC Lodévois et Larzac
15	CC d'Avène, Orb et Gravezon
16	CC des Monts d'Orb
17	CC Pays de Lamalou-les-Bains
18	CC Combes et Taussac
19	CC de la Montagne du Haut Languedoc
20	CC du Faugères
21	CC FRAMPS 909
22	CC La Domitienne
23	CC Orb et Jaur
24	CC du Pays Saint-Ponais
25	CC Canal-Lirou
26	CC Orb et Taurou
27	CC du Saint-Chinianais
28	CC du Pays de Thongue
29	CC Le Minervois

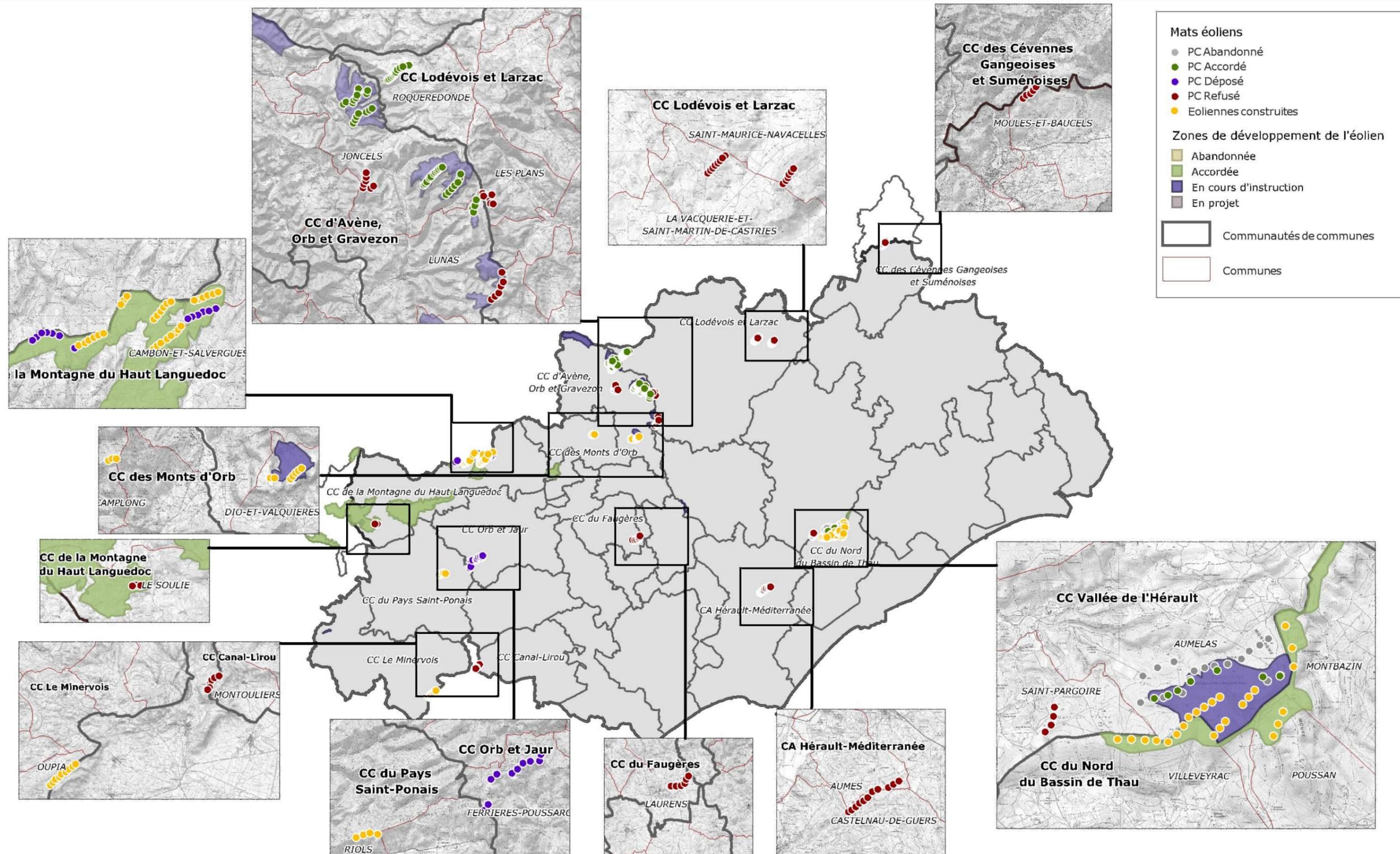
N°	NOM_d_EPCI
4	CA de Béziers-Méditerranée
1	CA de Montpellier
2	CA du Bassin de Thau
3	CA Hérault-Méditerranée
7	CA du Pays de l'Or



Etat d'avancement des SDA par EPCI 2011

□	Réflexion non engagée	(1)
■	Réflexion en cours	(1)
■	Adopté	(3)
■	Sans objet	(6)
- - -	Non renseigné	(18)

Energies, Industries



Mats éoliens

- PC Abandonné
- PC Accordé
- PC Déposé
- PC Refusé
- Eoliennes construites

Zones de développement de l'éolien

- Abandonnée
- Accordée
- En cours d'instruction
- En projet

□ Communautés de communes
□ Communes



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

© BDCARTO IGN®, ©SCAN25 IGN®
DDTM34/Mission CEP/Pole Valorisation des Données
Octobre 2012

*Direction Départementale de s territoires et de la Mer de l'Hérault
520, Allée Henri II de Montmorency – Cs- 60556
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone : 04-34-46-60-00
Télécopie : 04-34-46-61-01
Mail : ddtm-contact@herault.gouv.fr
Site internet : <http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/>*



Edition Novembre 2012

Conception Réalisation : DDTM34 / MCEP Contact : 04-34-46-62-03